



SÉANCE DU 2 JUIN 2016



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 27 mai 2016 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 2 juin 2016, à 19h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

M. REILHAC a été désigné en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GLANDUS, adjointe, M. LAFOND, Mme MAURY, Mme GRESPIER, Mme JULIEN, M. VAREILLE, Mme ROBERT-KERBRAT, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. VIROULAUD, M. GERARD, M. ADAMSKI, M. GALATEAU, Mme GENTIL, M. DESTRUHAUT, M. REILHAC.

M. RODET a quitté la séance à partir du dossier n°11/2 « Réaménagement de la place de la République, de la place Fournier et des rues Saint-Martial, de la Terrasse, de la porte Tourny et Fitz James – Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole » et a donné pouvoir à Mme BARRUCHE.

Mme ARAUJO DA COSTA a quitté la séance à partir du dossier n°21/1 « 3^{ème} Open de Tennis WTA ENGIE de Limoges – Palais des Sports de Beaublanc » et a donné pouvoir à Mme MAUGUIEN-SICARD.

Mme RAHMAOUI, absente, n'avait pas donné pouvoir.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. REILHAC a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU
2 FÉVRIER 2016**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 2 février 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BILAN D'ACTIVITÉS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2015

Un bilan retraçant l'activité des services municipaux sur l'année 2015 est remis aux membres du Conseil municipal.

QUESTIONS ORALES

▪ Deux questions orales sont posées par le groupe « Limoges Terre de Gauche » concernant respectivement le départ d'agents de la police municipale et le courrier adressé au Maire de Limoges par l'assemblée générale de Nuit Debout.

▪ Une question orale est posée par le groupe « Aimons Limoges – Choisissons l'alternance », concernant les mesures prises par la Ville pour détecter le plomb et le radon dans les établissements scolaires.

**VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES – SOUTIEN DE LA VILLE DE
LIMOGES AU PROJET EXPOFRANCE 2025, POUR UNE CANDIDATURE DE LA
FRANCE À L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE EN 2025**

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

- M. Gilbert BERNARD
- Mme Danielle SOURY
- M. Frédéric CHALANGEAS

RETRAIT DE LA QUALITÉ D'ADJOINT – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

RETRAIT DE LA QUALITÉ D'ADJOINTE À MME LATIFA RAHMAOUI

Par arrêté municipal en date du 8 avril 2016, M. le Maire a retiré les délégations de fonctions attribuées à Mme Latifa RAHMAOUI, adjointe.

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce sur le non maintien de Mme Latifa RAHMAOUI dans ses fonctions.

ADOPTÉ

Ont voté sur le non maintien de Mme Latifa RAHMAOUI dans ses fonctions:

Pour : 40 voix

Contre : 4 voix

Nombre de bulletins blancs : 9

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Suite au retrait de la qualité d'adjointe de Mme Latifa RAHMAOUI, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « en cas d'élection d'un seul adjoint, il est élu au scrutin secret à la majorité absolue ».

Une seule candidature, de la liste « Aimons Limoges, choisissons l'alternance », celle de Mme Annie SCHWAEDERLE, a été déposée.

Le Conseil municipal a désigné cinq assesseurs pour constituer le bureau chargé du dépouillement des votes : M. Thibault MERCIER, M. Vincent REY, M. Frédéric CHALANGEAS, Mme Sandrine ROTZLER, M. Vincent GERARD, en présence du secrétaire de séance, M. Philippe REILHAC.

Il a été procédé à l'élection de l'Adjoint au Maire sous le contrôle du bureau précédemment désigné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4
- nombre de suffrages exprimés : 47
- majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- Mme Annie SCHWAEDERLE : 38 voix
- M. Béramdane AMROUCHE : 9 voix

A été proclamée Adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions au 16^{ème} rang, Mme Annie SCHWAEDERLE.

N'ont pas pris part au vote les conseillers municipaux :

- M. Gilbert BERNARD
- Mme Danielle SOURY
- M. Frédéric CHALANGEAS

DÉSIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS GÉNÉRALES DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 13 octobre 2015, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses membres appelés à siéger dans les trois commissions générales chargées de l'examen des dossiers préalablement aux séances du Conseil municipal à savoir :

- * la commission Finances et administration générale,
- * la commission Développement de la Ville et cadre de vie,
- * la commission Cohésion sociale.

Suite à la démission de M. PAPILIAN du groupe Limoges Bleu Marine et afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les commissions, le Conseil municipal procède à certains ajustements concernant la composition de ces commissions générales.

La délibération du 13 octobre 2015 susvisée est retirée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DE REPRÉSENTANTS

En application des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 31 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, qui ont abrogé le Code des Marchés Publics, le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres, composée du Maire ou de son représentant, président de la commission et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal procède à l'élection au scrutin de listes, à bulletins secrets, sans panachage ni vote préférentiel, de 5 titulaires et de 5 suppléants pour faire partie de cette commission.

ADOPTÉ

N'ont pas pris part au vote :

M. Gilbert BERNARD,
Mme Danielle SOURY,
M. Frédéric CHALANGEAS.

A l'issue du vote à bulletins secrets auquel il a été procédé, sont élus membres de la Commission d'appel d'offres :

- en qualité de titulaires :
 - M. Christian UHLEN
 - M. Jean-Marie LAGEDAMONT
 - M. Rémy VIROULAUD
 - Mme Corinne PIQUET-LAVALAIRE
 - M. Philippe REILHAC

- en qualité de suppléants :
 - M. Guillaume GUERIN
 - M. Vincent LEONIE
 - M. Michel CUBERTAFOND
 - Mme Annie SCHWAEDERLE
 - Mme Marie-Paule BARRUCHE

**SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN - DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE LA VILLE**

Suite à la démission de Mme Nicole GLANDUS de son mandat d'administrateur, le Conseil municipal procède à la désignation en son sein de M. Guillaume GUERIN pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et au conseil d'administration de la Société d'Equipement du Limousin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LIMOGES - INFORMATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU COMITÉ SYNDICAL

Créé en 1967, le Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges (SMPEL) regroupait jusqu'alors la Ville de Limoges, le Département de la Haute-Vienne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Vienne.

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, qui a retiré aux départements leur clause générale de compétence, le Conseil départemental de la Haute-Vienne a décidé de se retirer de cette structure en vue de recentrer ses missions sur les solidarités sociales et territoriales.

Le comité syndical du SMPEL, lors de sa réunion du 5 avril 2016, a approuvé ce retrait et a validé les conditions financières et patrimoniales de sortie du Département. Les statuts du syndicat mixte ont été modifiés en conséquence et approuvés par le comité syndical le 12 avril dernier.

Face à la décision des trois organismes consulaires de ne pas augmenter leur participation au syndicat mixte, la Ville a proposé d'augmenter sa participation pour l'année 2016, afin de pérenniser la structure et les activités du Parc des Expositions et de palier le désengagement du Département.

Les participations des membres du syndicat mixte aux frais de fonctionnement et aux intérêts de la dette sont donc fixées, comme suit, pour l'année 2016 :

- Ville de Limoges : 90 %,
- Chambre de Commerce et d'Industrie : 7 %,
- Chambre d'Agriculture : 2 %,
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat : 1 %.

Le nombre de délégués a, par ailleurs, été réduit à 10, contre 12 précédemment, et est désormais réparti de la manière suivante :

- 7 représentants pour la Ville de Limoges,
- 1 représentant pour la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- 1 représentant pour la Chambre d'Agriculture,
- 1 représentant pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Le Conseil municipal procède à la désignation en son sein des 7 représentants de la Ville pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges.

ADOPTÉ

N'ont pas pris part au vote :

M. Gilbert BERNARD,
Mme Danielle SOURY,
M. Frédéric CHALANGEAS.

A l'issue du vote à bulletins secrets

auquel il a été procédé sont élus délégués

de la Ville de Limoges au Comité syndical du

Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges :

M. Guillaume GUERIN,
M. Christian UHLEN,
M. Vincent LEONIE,
M. Rémy VIROULAUD,
M. Thibault MERCIER,
Mme Sarah GENTIL,
Mme Sandrine ROTZLER.

ADHÉSION DE LA VILLE DE LIMOGES À L'ASSOCIATION AVENIR 147-149

La RN 147, qui relie Poitiers à Limoges, s'inscrit dans le réseau Route Centre Europe Atlantique (RCEA).

Le Ministre de l'équipement, des transports et du logement a approuvé, en 2002, un avant-projet sommaire d'itinéraire retenant le parti d'aménager la liaison Nantes-Poitiers-Limoges en route express à 2x2 voies, incluant en priorité la section Bellac-Limoges en Haute-Vienne. Ce projet a été inscrit au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020.

Cependant la RN 147, qui est à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, offre des possibilités de dépassement réduites entre Poitiers et Limoges, compte-tenu des difficultés croissantes de circulation et des risques liés à la sécurité routière dus à l'état actuel de cette voie. Son aménagement à 2x2 voies est soutenu par les élus concernés.

Le Conseil municipal décide l'adhésion de la Ville de Limoges à l'Association Avenir 147-149, dont l'objectif est d'obtenir l'aménagement des RN 147 et 149 en routes express à 2x2 voies pour des conditions de circulation et de sécurité adaptées et pour le développement des territoires traversés.

Le montant de l'adhésion s'élève à 20 € pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GARANTIE D'EMPRUNT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

**SOCIÉTÉ DU CENTRE POUR L'AMÉNAGEMENT, LE LOGEMENT ET
L'IMMOBILIER SOCIAL DÉNOMMÉE SCALIS - FINANCEMENT D'UNE
OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 76 LOGEMENTS SOCIAUX -
EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 100 000 € (DEUX MILLIONSCENT MILLE
EUROS) SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
PAR CONTRAT N° 44715 DU 22 DÉCEMBRE 2015 - GARANTIE DE LA VILLE**

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 100 000 € souscrit par la Société du Centre pour l'Aménagement, le Logement et l'Immobilier Social (SCALIS) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 76 logements sociaux rachetés par cette société à ICF ATLANTIQUE sur plusieurs sites dénommés « Les Magnolias », 17 à 19 rue René Cassin, « Les Serins », 49 rue Aristide Briand, « Massena », 48, 50 et 52 rue Massena et « Les Rosiers », 34 à 40 boulevard du Vigenal,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 500 €, à l'association l'Outil en Main, pour l'organisation à Limoges du « Congrès National des Associations l'Outil en Main ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ETUDES DE FAISABILITÉ D'UN CENTRE DE CONGRÈS - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans l'objectif de développer le secteur du tourisme d'affaires, le Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges a mené une étude, en lien avec la Ville, portant sur la création d'un centre de congrès à Limoges.

Cette étude a permis de définir plusieurs scénarii qu'il conviendrait de confirmer par la réalisation d'études de faisabilité permettant de valider le montage économique de l'opération et d'en définir le portage juridique et financier.

La Caisse des Dépôts et Consignations, signataire en février 2015 d'une convention cadre de partenariat avec la Ville de Limoges, fixant des axes de coopération autour d'actions qui concourent au développement et à l'attractivité du territoire, souhaite accompagner la collectivité dans cette phase d'études de faisabilité, en tant que partenaire financier et opérationnel.

Le Conseil municipal autorise en conséquence le Maire à signer, avec la Caisse des Dépôts et Consignations, une convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation des études de faisabilité économique, juridique et financière d'un centre de congrès, lesquelles seront mises en œuvre dans le cadre de marchés à procédure adaptée conclus par la Ville au nom du groupement, les dépenses afférentes étant réparties à parts égales entre chaque entité.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA PSYCHOLOGUE - MISE À DISPOSITION D'UN CONSERVATEUR D'ETAT - RÉMUNÉRATION DE JOURNALISTES - MISE À DISPOSITION DE SERVICES AVEC LIMOGES MÉTROPOLE

PERSONNEL COMMUNAL - AGENT CONTRACTUEL - PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail mise en œuvre au sein de la collectivité, le Conseil municipal donne son accord à la transformation, en poste à temps complet, d'un poste de psychologue du travail à temps non complet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATEUR D'ETAT - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un conservateur d'Etat auprès de la Bibliothèque francophone multimédia.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉMUNÉRATION DE JOURNALISTES PIGISTES

Afin de permettre l'information en temps réel à travers différents média et supports numériques de la Ville, le Conseil municipal :

- approuve le recrutement ponctuel de journalistes pigistes ainsi que les modalités de rémunération correspondantes,
- autorise le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir avec chaque journaliste pigiste, précisant, notamment, le contenu de chaque commande.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES SIGNÉES ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ

Dans l'objectif de mieux organiser et coordonner leurs services mais aussi d'optimiser leur fonctionnement, la Ville de Limoges et Limoges Métropole ont signé, en juin 2015, des conventions cadre de mises à disposition de services ayant vocation à régir les mises à disposition de services entre les deux structures dans l'attente de l'entrée en vigueur du schéma de mutualisation prévue initialement au plus tard le 31 décembre 2016.

En conclusion de la concertation menée entre la commune et la communauté d'agglomération, il ressort d'un commun accord la nécessité pour chaque entité de disposer de ses propres services. Les interactions entre les deux échelons seront toutefois préservées dans des domaines ciblés et seront régies dans le cadre juridique des prestations de services.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- un avenant à la convention de mise à disposition de services de la Ville de Limoges auprès de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, fixant les calendriers de fin des mises à disposition et les modalités organisationnelles afférentes et prévoyant également l'intégration de frais de gestion dans les modalités financières de remboursement, les autres points conventionnels restant inchangés,
- un avenant à la convention de mise à disposition de services de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole auprès de la Ville, intégrant divers frais de gestion dans les modalités de remboursement, les autres articles demeurant inchangés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs communes membres peuvent s'organiser sous la forme d'une coopération ou d'une mutualisation lorsque cette pratique représente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

Dans le prolongement des conventions de mises à disposition de services intervenues entre ces deux entités, et dans un objectif d'optimisation de l'organisation des services et de l'exercice des missions respectives au meilleur coût, la Ville de Limoges et Limoges Métropole envisagent de conclure une convention cadre de prestations de services fixant le cadre général de réalisation des prestations de services entre la commune et l'agglomération et qui sera déclinée en contrats d'application spécifiques pour chaque type de prestation réalisée.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette nouvelle convention cadre entre la Ville et Limoges Métropole, ainsi que les contrats d'applications spécifiques permettant sa mise en œuvre.

Les prestations fournies par la Ville à la demande de Limoges Métropole concerneront principalement le domaine de la reprographie, la réalisation de relevés topographiques et fonciers, la gestion des archives et le prêt de matériels.

Les prestations de Limoges Métropole envers la Ville consisteront en des interventions sur le domaine public ou dans le cadre de manifestations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**URBANISME - DÉBAT PADD - PLACE DE LA RÉPUBLIQUE -
MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE LIMOGES MÉTROPOLÉ -
REQUALIFICATION-AMÉNAGEMENT DIVERSES RUES - FONDS DE
CONCOURS - AUTORISATION URBANISME - ESPACES VERTS -
ATTRIBUTION MARCHÉS**

**DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DE LA
RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui doit permettre de définir un projet de développement de la Ville répondant aux besoins de la population et de l'économie tout en préservant un cadre de vie de qualité.

La révision du PLU de Limoges a également vocation à répondre aux attentes de la loi Grenelle 2, renforcées par la loi ALUR, qui ont engagé une refonte environnementale des documents d'urbanisme locaux en formulant de nouveaux objectifs tendant au renforcement d'un développement durable des territoires.

Les principaux objectifs initiaux de la révision étaient de :

- refondre et mettre à jour les documents du PLU selon la trame définie dans le Code de l'Urbanisme,
- intégrer les nouveaux documents et/ou les nouvelles dispositions conformément aux textes en vigueur (trame bleue, trame verte, plan climat énergie territorial, zones humides...),
- optimiser le règlement en simplifiant et en améliorant la lisibilité des règles pour les pétitionnaires et les instructeurs,
- intégrer les projets nouveaux et structurants dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le contexte démographique, social et économique du territoire, les nouvelles orientations de la municipalité ainsi que les enjeux identifiés dans le Projet de Ville en cours d'élaboration amènent de nouveaux objectifs vers lesquels souhaite tendre le projet de développement du territoire. Ces objectifs seront le socle des axes qui déclinent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, document pivot du Plan Local d'Urbanisme.

Aux termes de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit en effet :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement

commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les orientations du PADD ont fait l'objet d'un travail de construction collective à travers trois ateliers thématiques avec les élus et d'une concertation avec les Personnes Publiques Associées.

Les trois grands axes du PADD sont les suivants :

- **AXE 1 : LIMOGES, UN PÔLE RÉGIONAL À CONFORTER,**
- **AXE 2 : LIMOGES, UN CŒUR D'AGGLOMÉRATION À RENFORCER,**
- **AXE 3 : LIMOGES, UNE VILLE ET UNE CAMPAGNE À VIVRE.**

Ces orientations, qui sont en cohérence avec le PADD du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération de Limoges, également en cours de révision, traduisent un engagement politique fort pour le positionnement de Limoges au sein de la communauté d'agglomération comme dans la grande région en tant que moteur économique et démographique dans un cadre de vie de qualité.

En application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD doivent faire l'objet d'un débat en Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Un document préparatoire, retraçant le contenu du PADD articulé avec le projet de ville, a été transmis à cet effet aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal procède à un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

**RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, DE LA PLACE
FOURNIER ET DES RUES SAINT MARTIAL, DE LA TERRASSE, DE LA PORTE
TOURNY ET FITZ JAMES - CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ**

Le projet de réaménagement de la place de la République s'inscrit dans le cadre d'un programme d'envergure souhaité par la Ville de Limoges, dont la conception/réalisation s'effectuera sur plusieurs années.

Les enjeux de ce projet, qui comprend la rénovation complète de la place de la République, de la place Fournier et des rues Saint Martial, de la Terrasse, Porte Tourny et Fitz James, sont les suivants :

- renforcer l'attractivité touristique par la valorisation des vestiges archéologiques,
- conforter la dynamique économique du centre-ville par la construction de surfaces commerciales,
- valoriser le site par la polyvalence des usages,
- requalifier l'espace public par un aménagement de qualité et en réorganisant la circulation, le stationnement et les liaisons piétonnes.

La réalisation de cette opération nécessite l'intervention de deux maîtres d'ouvrage, la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, chacune pour les compétences les concernant.

Afin d'assurer la bonne coordination des travaux, et conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, une convention confiant à la Ville de Limoges la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération et précisant, par ailleurs, à titre prévisionnel, les modalités de répartition du coût des travaux, qui feront l'objet, ultérieurement, d'une convention de financement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REQUALIFICATION DES RUES DU CLOCHER, DU TEMPLE, DU CONSULAT ET FERRERIE - CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE

Les travaux de requalification des rues du Clocher, du Temple, du Consulat et Ferrerie ont débuté au mois de juillet 2015, sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole.

Les principaux objectifs de cette opération sont :

- de conforter la vocation piétonnière de ce secteur en offrant des espaces de déambulation plus confortables,
- d'opérer un rajeunissement de l'aménagement des rues en affirmant l'identité du centre-ville de Limoges et en poursuivant la valorisation du patrimoine,
- de créer des espaces agréables, en lien avec ceux déjà existants.

Le parti porté par la Ville de Limoges repose, en effet, sur un aménagement patrimonial s'inscrivant dans le contexte historique du centre-ville. Ainsi, la requalification s'effectuera au moyen de dalles et de pavés granit, dont les principales caractéristiques ont été retenues suite à la consultation de la population réalisée à l'automne 2014.

Le montant global prévisionnel total des travaux s'élève à 2 987 784,08 € TTC, incluant notamment des travaux de voirie à hauteur de 714 186,78 € et de pavage pour 696 909, 84 €.

Le Conseil municipal :

- conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la participation de la Ville au financement des travaux de voirie et de pavage précités, sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 492 000 € T.T.C., correspondant à la part des plus-values liées au volet patrimonial de cette opération,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville et Limoges Métropole ainsi que tout document nécessaire à son application.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AMÉNAGEMENT DES RUES DE LA PROVIDENCE ET DES ALLOIS (ENTRE LA
RUE DE LA PROVIDENCE ET LE BOULEVARD DE LA CITÉ) - CONVENTION
DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ**

Depuis 2006, le quartier de la Cité a fait l'objet de nombreuses interventions sur l'espace public permettant de valoriser et d'accompagner les équipements touristiques et culturels (musées, jardin de l'Evêché, cathédrale) présents dans ce secteur de la Ville. Le réaménagement des rues des Allois et de la Providence constitue une nouvelle étape de cette opération de requalification globale.

Ainsi, suite à une première tranche de travaux réalisée en 2015, il est à présent procédé à une seconde tranche de travaux de réaménagement de la rue des Allois et de la rue de la Providence.

Ces travaux, qui devraient s'achever en décembre 2016, consistent en une réfection des réseaux d'eau et d'assainissement et en une reprise complète de la voirie intégrant un repavage et une mise à niveau de la chaussée et des trottoirs.

L'opération de voirie, dont le montant global s'élève à 134 053, 50 € T.T.C., comprend des prestations assurées par la société SIORAT, dans le cadre d'un marché conclu avec Limoges Métropole, pour un montant prévisionnel de 119 653, 50 € T.T.C., ainsi que la fourniture de pavés sciés pour un montant de 14 400 € T.T.C.

Ces travaux, effectués sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole, intègrent en effet divers aménagements qualitatifs souhaités par la Ville de Limoges, tels que la fourniture des pavés sciés.

Le Conseil municipal :

- conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la participation de la Ville au financement de cette opération concernant les aménagements qualitatifs réalisés, sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 44 600 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville et Limoges Métropole ainsi que tout document nécessaire à son application.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'URBANISME

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter l'autorisation d'urbanisme nécessaire en vue de procéder à l'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement dans un ancien logement de fonction du groupe scolaire Léon Blum.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE LIMOGES - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

La Ville de Limoges a lancé une procédure formalisée pour la réalisation de travaux d'entretien de talus, de fauchage mécanique, de débroussaillage et de nettoyage de surfaces minérales en divers espaces verts de la commune, concernant principalement les sites difficiles d'accès, les espaces naturels et les réserves foncières.

La commission d'appel d'offres, réunie les 7 et 28 avril 2016, a attribué le marché à bons de commande à intervenir à cet effet au groupement conjoint Limousin Paysage (mandataire solidaire) / Des Racines Aux Branches, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable une fois pour une période d'un an.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché, pour des montants minimum et maximum compris entre 50 000 et 200 000 € H.T. pour sa période initiale et 100 000 et 400 000 € H.T. pour son éventuelle période de reconduction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE - RÉAMÉNAGEMENT DE LA
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - DEMANDE DE DIAGNOSTIC
ARCHÉOLOGIQUE - CONVENTION AVEC L'INRAP - FOUILLES
ARCHÉOLOGIQUES PROGRAMMÉES - AVENANT AU MARCHÉ
EVEHA**

**RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - DEMANDE
VOLONTAIRE DE DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE - CONVENTION AVEC
L'INRAP**

Par délibération du 8 juillet 2014, le Conseil municipal a autorisé la réalisation de sondages archéologiques place de la République et rue Saint Martial, dans le cadre du programme de recherche sur les vestiges de l'abbaye Saint-Martial débuté en 2007.

Puis, suite à une délibération du 17 mars 2015, la Ville a conclu un marché avec la société EVEHA pour la poursuite de l'étude et la réalisation des fouilles place de la République, qui devaient se dérouler en deux étapes, une première durant l'été 2015 et la seconde pendant l'été 2016, chacune devant être validée par la commission interrégionale de la recherche archéologique.

Cependant, cette dernière, réunie du 14 au 18 mars 2016, n'a pas validé la seconde phase des fouilles prévue en 2016, telle qu'initialement définie.

Aussi, afin de poursuivre le projet de réaménagement de la place de la République, il convient à présent de réaliser un diagnostic archéologique, pour lequel la Ville a adressé une demande à la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui, en retour, établira un cahier des charges et définira l'emprise et le positionnement des sondages à réaliser.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de ce diagnostic,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) en vue de sa mise en œuvre,
- autorise le Maire à signer tout document utile au bon déroulement de cette opération.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ "RÉALISATION DE FOUILLES
ARCHÉOLOGIQUES PROGRAMMÉES DE L'ABBAYE SAINT-MARTIAL SUR LA
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET LES RUE ADJACENTES "**

La Ville a confié à la société EVEHA la réalisation des fouilles archéologiques programmées de l'abbaye Saint-Martial sur la place de la République et dans les rues adjacentes, dans le cadre d'un marché négocié conclu pour une durée de 42 mois à compter du 15 juin 2015.

La fouille programmée devait se dérouler en deux temps : une première phase qui concernait la zone 1 (soit les secteurs 1, 2, et 3) à l'été 2015, une seconde phase concernant la zone 2 (soit les secteurs 4, 5 et 6) à l'été 2016, chacune de ces phases devant faire l'objet d'une validation par la commission interrégionale de la recherche archéologique (CIRA).

A l'issue de la réalisation de la phase 1, la CIRA a fait des préconisations pour que cette première phase soit complétée. Par ailleurs, la CIRA n'a pas validé le périmètre de la seconde phase de fouilles telle que définie dans le projet scientifique. Celle-ci sera, en effet, désormais limitée au seul secteur 4 de la zone 2 initiale.

Le Conseil municipal autorise en conséquence le Maire à signer un avenant n°1 au marché conclu avec la société EVEHA, prenant en compte ces évolutions comme suit dans le bordereau des prix et réduisant, par ailleurs, la durée du marché à 22 mois.

Prestations principales		Prix forfaitaire en € HT	Prix forfaitaire en € TTC
Phase 2, supplément demandé par la CIRA sur la zone 1 : secteurs 1, 2 et 3	Prestations correspondant à la réalisation sur le terrain des fouilles archéologiques	70 475	84 570
	Prestations correspondant à la réalisation des études de post-fouille	24 575	29 490
Phase 2 sur la zone 2 limitée au secteur 4	Prestations correspondant à la réalisation sur le terrain des fouilles archéologiques	106 090	127 308
	Prestations correspondant à la réalisation des études de post-fouille	48 850	58 620

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

RÈGLEMENT DE LA CAMPAGNE D'AIDE À LA RÉHABILITATION ET À LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Afin d'accompagner la requalification urbaine et de sauvegarder son patrimoine architectural, notamment par sa restauration, la Ville de Limoges, mène depuis 2002, une Campagne d'Aide à la Réhabilitation et à la Protection du Patrimoine, contribuant également à augmenter l'attrait touristique et commercial de son centre ancien.

La Ville souhaite poursuivre cette opération, qui permet aux propriétaires privés d'obtenir des subventions pour les travaux de réfection de façades et de devantures commerciales dans les secteurs centraux de Limoges, mais aussi étendre son périmètre afin de participer à la requalification globale d'une centralité élargie, contribuant ainsi à l'intensification de la Ville.

Les quartiers Carnot-Gare des Charentes, qui ont été identifiés comme secteur sensible s'agissant de l'état du bâti, seront ainsi désormais pris en compte et l'action y sera confortée afin d'affirmer le lien entre le patrimoine bâti et la requalification de l'espace public.

Dans cette optique, le contenu du règlement régissant l'attribution des subventions a été revu, les modifications portant, d'une part sur les aides accordées, à travers des taux de subvention différenciés selon des critères géographiques et d'autre part sur la composition du comité de suivi et de coordination, qui comprend, notamment, le Maire de la Ville de Limoges ou son représentant ainsi que trois représentants du Conseil municipal.

S'agissant plus particulièrement de l'évolution des aides suivant les secteurs géographiques, les propriétaires riverains de rues et places récemment réaménagées ou en projet (listées à l'article 3 du règlement), bénéficieront ainsi de taux plus élevés que dans le reste du périmètre, soit 30 % d'une dépense plafonnée à 130 000 € H.T. de travaux. Hors des rues listées, le taux de subvention sera de 20 % d'une dépense plafonnée à 130 000 € H.T. de travaux.

Les bénéficiaires auront, de plus, l'obligation de respecter le décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pour pouvoir prétendre à ces aides.

Le Conseil municipal :

- approuve le nouveau règlement concernant la Campagne d'Aide à la Réhabilitation et à la Protection du Patrimoine pour la période 2016-2020,
- désigne en son sein Mme MAUGUIEN-SICARD, M. CUBERTAFOND et M. VAREILLE pour siéger au comité de suivi et de coordination précité,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REQUALIFICATION DES HALLES CARNOT - DEMANDE DE SUBVENTION - TARIFS D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

REQUALIFICATION DES HALLES CARNOT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à un bail emphytéotique administratif afin de permettre à la Ville de confier à un opérateur le projet de restructurer puis d'exploiter les Halles Carnot.

Toutefois, les modifications récentes apportées à l'article L. 2122-6 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ne permettent plus à une collectivité de consentir, notamment par voie de bail emphytéotique administratif, une autorisation d'occupation du domaine public à un tiers en vue de la réalisation de travaux ou de prestations de service pour son compte. Par conséquent il n'est plus possible d'envisager une telle procédure pour la réalisation de l'opération concernant les Halles Carnot.

La Ville envisage cependant de procéder à la remise aux normes du bâtiment, préalable indispensable à tout projet de redynamisation du site. Les travaux nécessaires, estimés à 417 000 € HT, concernent principalement :

- la remise en état de la couverture en zinc,
- la réfection d'éléments structurels (plancher et étanchéité de la dalle béton, tirants et poteaux métalliques intérieurs),
- la reprise complète du réseau d'évacuation,
- l'aménagement d'un monte-charge,
- l'embellissement des façades.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, à hauteur de 30 % de son montant H.T., soit 125 100 €.

Le Conseil municipal :

- retire la délibération n°19/1 du 16 décembre 2015 autorisant le recours à la procédure du bail emphytéotique administratif pour le projet de redynamisation des Halles Carnot,
- autorise le Maire à solliciter des subventions au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour la réalisation des travaux de rénovation susvisés,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION ET CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS RELATIFS À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil municipal donne son accord à l'application des tarifs suivants, concernant diverses occupations du domaine public à des fins commerciales :

- cars publicitaires, voitures, caravanes exposées en vue de la vente : 3 €/jour/m²,
- braderies : mise en application de tarifs forfaitaires :
 - . braderie de deux jours : 4 €/mètre linéaire,
 - . braderie de trois jours : 5 €/mètre linéaire,
- food-trucks sur emplacement dédié : 6 €/jour/mètre linéaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS 2017

La taxe locale sur la publicité extérieure s'applique sur le territoire communal aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes exploitées soit par un commerce, soit par la personne physique ou morale ayant procédé à l'affichage.

Sont toutefois exonérés les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est égale au plus à 12 m² par établissement ou agence, ainsi que les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles.

Le Conseil municipal fixe, comme suit, les tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Enseignes	Tarifs 2017
- superficie ≤ 7m ²	exonérées
- superficie entre 7 et 12 m ²	exonérées
- superficie entre 12 et 20 m ²	10,06€/m ² /an
- superficie entre 20 et 50 m ²	20,12€/m ² /an
- superficie > 50 m ²	40,24€/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sans affiche numérique	
- superficie ≤ 50 m ²	20,12€/m ² /an
- superficie > 50 m ²	40,24€/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes avec affiche numérique	
- superficie ≤ 50 m ²	60,36€/m ² /an
- superficie > 50 m ²	120,72€/m ² /an

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**TOURISME-INTERNATIONAL - SITE DES CASSEAUX - ETUDE DE
PRÉ-FAISABILITÉ D'UN MUSÉE INDUSTRIEL ET SOCIAL - OFFICE
DE TOURISME - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

**ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU PÔLE
EUROPÉEN DE LA CÉRAMIQUE - PARTICIPATION À L'ÉTUDE DE PRÉ-
FAISABILITÉ D'UN MUSÉE INDUSTRIEL ET SOCIAL DE LA PORCELAINESUR
LE SITE DES CASSEAUX**

L'Association pour le Développement et la Promotion du Pôle Européen de la Céramique, qui œuvre pour la mise en valeur des activités porcelainières de Limoges, mène actuellement une mission d'étude et d'assistance destinée à évaluer les possibilités de réalisation d'un musée industriel et social de la porcelaine sur le site des Casseaux, qui réunirait une partie de l'usine Royal Limoges, le four historique des Casseaux actuellement géré par l'association Espace Porcelaine et un bâtiment neuf pouvant accueillir des prestations événementielles ou des résidences d'artistes.

Sans préjuger de l'aboutissement de ce projet, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association précitée pour la réalisation de cette étude, dont le coût est évalué à 23 000 €.

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association pour le Développement et la Promotion du Pôle Européen de la Céramique, à titre de participation au financement de l'étude susvisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OFFICE DE TOURISME DE LIMOGES - AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2016

Une convention d'objectifs a été conclue entre la Ville et l'Office de Tourisme de Limoges pour les années 2015 et 2016, précisant notamment les modalités du soutien financier apporté par la collectivité à l'Office ainsi que les conditions de coopération avec le service municipal « Ville d'Art et d'Histoire ».

Lors de sa réunion du 3 mars 2016, le Conseil d'administration de l'Office de Tourisme a décidé de céder l'exploitation du petit train touristique à la société Txiki Trena, domiciliée à Saint-Paul en Haute-Vienne.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir à la convention précitée, afin d'en supprimer les points portant sur la gestion du petit train touristique par l'Office et sur l'appui apporté par la Ville en matière de stationnement, entretien et réparations de cet équipement.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

**PROGRAMME DE "SOUTIEN AUX FAMILLES ET À LA
PARENTALITÉ" - CONVENTION AVEC L'IREPS - CENTRE SOCIAL
DE LA BASTIDE - PASSEPORT JEUNES - RÉSEAU D'ECOUTE,
D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS - ATTRIBUTION
DE SUBVENTIONS**

**DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME DE "SOUTIEN AUX FAMILLES ET À LA
PARENTALITÉ" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTANCE
RÉGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ DU LIMOUSIN
(IREPS)**

L'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) a proposé à la Ville de Limoges de mettre en place un projet innovant dans le domaine du soutien à la parentalité et aux familles, autour d'un programme venu des Etats-Unis, intitulé « *Strenghtening families program* », actuellement mis en place sur trois sites pilotes : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Haute Normandie et Limousin.

Inscrit dans le cadre de la promotion de la santé mentale, ce programme, qui a montré des résultats probants dans 35 pays, reconnaît la famille comme un déterminant majeur de la santé de l'enfant et vise à développer des facteurs de protection et à mettre en place un climat familial positif, notamment en valorisant les compétences parentales.

Ce programme, qui s'intègre, par ailleurs, dans les objectifs de la Charte Limoges Ville Santé et Citoyenne, se déroule sur 14 sessions de 2 heures chacune, chaque session étant organisée en deux temps : une première heure où les parents et les enfants sont séparés et une seconde heure où ils sont réunis pour une mise en commun des compétences travaillées.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'IREPS afin de permettre à dix familles de bénéficier de ce programme en 2016, dans le cadre de sessions concernant le secteur La Bastide / Aristide Briand / Les Coutures.

Le centre social associatif ALIS, implanté dans le quartier, collaborera étroitement avec la Ville par la mise à disposition de deux animateurs.

Plusieurs services de la Ville (Service Santé et Vie Sociale, Centre social de La Bastide, Direction de la Jeunesse) et le CCAS se sont mobilisés pour déployer ce programme. Sept personnes ont, en effet, suivi une formation afin de pouvoir animer les sessions et une référente municipale coordonne l'opération.

L'IREPS met à disposition une personne pour aider au bon déroulement de l'opération et faire le lien avec le médecin coordonnateur du programme.

En fonction des résultats de cette première session, le programme pourra être reconduit sur les années à venir dans d'autres quartiers de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - PASSEPORT JEUNES - CONVENTION AVEC
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE - ANNÉE
2016**

Une convention a été conclue, pour la période 2013-2016, entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Vienne en vue du versement de la prestation de service allouée par cet organisme pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Centre social de La Bastide.

Une aide financière peut également être allouée par la CAF, au titre du Passeport Jeunes.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour le versement de cette prestation de service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ANNÉE 2016

Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) est un réseau d'acteurs associatifs et institutionnels impliqués dans le domaine de la parentalité qui coopèrent à l'échelle du département pour soutenir des actions diversifiées s'adressant à tous les parents.

Ce réseau, piloté par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne et qui associe également l'Education nationale, le Conseil départemental, la Mutualité Sociale Agricole et la Ville de Limoges, oriente ainsi particulièrement son soutien vers des actions qui visent à accompagner les parents au quotidien dans l'éducation de leurs enfants, à les aider à faire face à des questionnements, quel que soit l'âge des enfants et la composition de la famille et à favoriser les liens familiaux et intergénérationnels.

Un appel à projet est lancé chaque année dans ce cadre auprès des associations et institutions concernées.

Au titre de l'année 2016, le Conseil municipal donne son accord à la participation financière de la Ville aux actions autour de la parentalité figurant au tableau ci-après, qui se déroulent sur le territoire de Limoges et convergent avec les priorités énoncées à la fois dans le Contrat de Ville, le Contrat Local de Santé et la Charte Limoges Ville Santé Citoyenne :

secteur social	
Intitulé	Attributions 2016 en €
<i>Parentalité (Appel à projet REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents))</i>	5970
ALIS "Grandir en famille: accompagner les parents dans le dialogue avec leurs enfants au fil des âges (enfance, adolescence)"	500
ALIS "De l'enfance à la parentalité: établir une communication constructive au sein de la famille"	1 900
ALSEA Trait d'union "séance l'après trait d'union"	1000
BVL "Espace petite enfance"	770
Chapeau magique "ateliers MONTESSORI"	600
Confédération syndicale des familles "famille en connexion"	500
ALSEA aemo "séjour du 5 au 9 juillet 2015"	200
Journée départementale	500

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION DE GESTION URBAINE
DE PROXIMITÉ - ADHÉSION AU SYSTÈME NATIONAL
D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL -
PASSEURS D'IMAGES - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES - PRU DU
VAL DE L'AURENCE - KITS ÉCONOMES EN ÉNERGIE**

**POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION CADRE DE GESTION URBAINE DE
PROXIMITÉ - ANNÉE 2016**

Initiée dans le cadre de la Politique de la Ville, la Gestion Urbaine de Proximité vise à améliorer le cadre de vie et les services rendus aux habitants par une meilleure appréhension des usages des territoires, une amélioration de la qualité des prestations proposées et le renforcement de la coordination des interventions des gestionnaires sur les territoires du Contrat de Ville.

Le service municipal « Logement Politique de la Ville », en collaboration avec les autres services de la Ville, ceux de Limoges Métropole, l'Etat et les bailleurs sociaux, a rédigé une convention cadre de Gestion Urbaine de Proximité, qui sera annexée au Contrat de Ville et réaffirme l'importance d'assurer, sur tous les quartiers, la même qualité de services, de traiter les dysfonctionnements et les dégradations du quotidien repérés et de travailler de façon coordonnée.

Cette convention précise, notamment, les modalités pratiques d'intervention des différents partenaires concernés, lesquels s'engageront sur leurs compétences autour des axes suivants :

- la gestion des espaces et la maintenance du bâti (nettoyage, propreté des espaces intérieurs et extérieurs, mobilier, chantier d'insertion, maintenance des équipements...),
- la propreté (gestion des ordures ménagères, sensibilisation au tri, gestion des encombrants),
- l'association des habitants (concertation, participation aux diagnostics en marchant...),
- l'amélioration de la qualité de services.

Un volet de cette convention concerne également le recensement des dysfonctionnements et les moyens et méthodes mis en œuvre pour les repérer et y remédier.

Le travail ainsi réalisé servira, par ailleurs, d'outil complémentaire aux réflexions menées sur les programmes de rénovation urbaine que les partenaires souhaitent engager sur les 9 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les années à venir, ainsi qu'aux programmes d'actions triennaux que les bailleurs doivent produire dans le cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont ils bénéficient pour les logements présents sur les quartiers prioritaires.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention cadre de gestion urbaine de proximité précitée, à intervenir entre la Ville de Limoges, l'Etat, Limoges Métropole et les bailleurs sociaux Limoges Habitat, Dom'aulim, SCALIS et le Nouveau Logis Centre Limousin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION AU SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 a modifié la procédure d'enregistrement des demandes de logement social, notamment en simplifiant les démarches des personnes en attente d'un logement, en protégeant leurs droits et en améliorant la transparence des procédures mais aussi en prévoyant la création d'un fichier commun de la demande, partagé entre les bailleurs d'un même département, ce qui permet un partage d'informations pour l'ensemble des acteurs du logement social d'un même territoire.

L'adhésion à ce système national d'enregistrement des demandes de logement social, qui est gratuite, permet, notamment, la gestion administrative de la liste des demandeurs par les services de la Préfecture (renouvellement, radiation), l'attribution d'un numéro unique entraînant l'envoi par les services de l'Etat d'une attestation d'inscription au demandeur, de même que la mise à jour automatique des demandes en instance, ce qui facilite la recherche de candidats à un logement.

Aussi, le Conseil municipal :

- habilite le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, l'adhésion de la Ville de Limoges au système national d'enregistrement des demandes de logement social,
- autorise le Maire à signer la convention à venir afin de définir les modalités de mise en œuvre correspondantes.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
Mme Sandrine ROTZLER

DISPOSITIF "PASSEURS D'IMAGES" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC "BRIVE MÉDIA CULTURE"

Depuis plusieurs années, la Ville reconduit l'opération « Passeurs d'Images », initiée par le Centre National de la Cinématographie.

Dans le cadre de ce dispositif, dont la coordination régionale est assurée par l'association « Brive Média Culture », plusieurs interventions sont proposées, notamment des séances de cinéma en plein air, une tarification privilégiée pour l'accès au cinéma et des ateliers de pratique autour de l'image pour les associations des quartiers.

Ainsi, pour 2016, six séances de cinéma en plein air sont prévues dans les quartiers du Val de l'Aurence, des Coutures, de La Bastide, du Vignal, des Portes Ferrées et de Beaubreuil.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Limoges et l'association « Brive Média Culture », afin de préciser leurs missions respectives dans le cadre de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE DE LIMOGES - SÉJOURS ET CAMPS - ANNÉE 2016

Dans le cadre de la politique de la Ville, un appel à projets spécifique Ville Vie Vacances a été lancé auprès des structures organisant des séjours et camps.

L'objectif global du dispositif Ville Vie Vacances est de faciliter l'accès de publics jeunes en difficulté ou fragilisés à des séjours de loisirs durant les vacances scolaires afin qu'ils puissent bénéficier d'une prise en charge éducative contribuant à leur parcours de socialisation. Ce programme s'adresse exclusivement aux filles et aux garçons âgés de 11 à 18 ans habitant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

A l'issue de l'instruction des dossiers correspondants, le Conseil municipal :

- décide que la Ville participera financièrement à l'organisation de ces séjours et camps, pour un montant total de 11 400 € réparti conformément au tableau ci-après,
- arrête les modalités de versement de ces participations comme suit :
 - versement d'un premier acompte, à hauteur de 50 % de la subvention,
 - versement du solde en fonction du nombre de journées réalisées transmis par les structures à la fin de l'été,
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT À DESTINATION DE
DIVERSES BASES DE PLEIN AIR EN FAVEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS
ASSOCIATIFS DE LIMOGES POUR L'ANNÉE 2016**

Depuis plusieurs années, la Ville organise, pendant l'été, pour les accueils de loisirs associatifs de quartiers, un service de transport journalier en direction de diverses bases de plein air de la région.

Pour l'été 2016, le Conseil municipal émet un avis favorable à la reconduction de cette opération, à destination des sites de Saint-Pardoux, Saint-Hilaire-les-Places, Bujaleuf, Vassivière et Bussière Galant, pour un montant plafonné à 12.000 €.

Une demande sera adressée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne en vue du cofinancement de ce projet, à hauteur de 50 % des dépenses réalisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DU VAL DE L'AURENCE -
RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES EXTÉRIEURS -
AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, un mandat de maîtrise d'ouvrage a été conclu avec la SELI pour la réalisation d'équipements publics et l'aménagement d'espaces extérieurs dans le quartier du Val de l'Aurence.

La SELI, mandataire de la Ville, a signé un marché avec le groupement SATIVA PAYSAGE / Infra Services, lui confiant la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des espaces extérieurs, comprenant la création d'une voirie de desserte et l'aménagement d'un parvis et de parkings pour les équipements publics nouvellement créés, ainsi que la résidentialisation des pieds d'immeubles adjacents.

Le marché de travaux correspondant a été divisé en 4 lots. Cependant, divers aléas et demandes complémentaires sont venus ponctuer le déroulement du chantier, induisant la réalisation de travaux supplémentaires ou modificatifs.

Le Conseil municipal :

▪ conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Particulières du contrat de mandat, autorise la SELI, mandataire de la Ville, à signer les avenants à intervenir en conséquence aux marchés conclus pour les lots suivants :

- lot 1 : Voirie – assainissement – réseaux divers (Entreprise COLAS SUD-OUEST), en vue de modifier les finitions de surface aux abords du gymnase, d'intervenir sur le réseaux d'eaux pluviales, de réaliser les aménagements permettant une amélioration de la liaison avec le parc du Mas Jambost et d'intervenir sur les réseaux suite à des adaptations du projet en cours de chantier, pour un montant supplémentaire de 112 009, 38 € H.T.,
- lot 2 : Eclairage (Entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES), en vue de procéder à des modifications sur les réseaux d'éclairage et sur l'alimentation électrique de portails dans le cadre des résidentialisations, pour un montant supplémentaire de 31 420,15 € H.T.,
- lot 3 : Mobilier (Entreprise ALPHA PAYSAGES), afin d'intégrer du mobilier lié aux aménagements complémentaires pour la liaison vers le parc du Mas Jambost et de procéder à la pose d'une clôture complémentaire pour l'une des tours résidentialisées, pour un montant supplémentaire de 9 128,60 € H.T.

▪ autorise le mandataire à signer tous actes susceptibles d'intervenir en cours de ces marchés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACHATS DE KITS ÉCONOMES EN ÉNERGIE - CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LIMOGES - CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'acquisition de kits économes en énergie.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'une procédure lancée par la Ville, à l'issue de laquelle un accord-cadre sera conclu pour un montant compris entre un minimum de 3 000 € H.T. et un maximum de 5 000 € H.T., chaque membre du groupement s'acquittant des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CRÈCHE MULTI-ACCUEIL "LES MOUFLETS DE BEAUBREUIL" -
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES
ET LES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA HAUTE-VIENNE (PEP
87) (1ER JANVIER 2016 - 31 DÉCEMBRE 2018)**

L'association « Les Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Vienne » (PEP 87) gère, depuis le 1^{er} septembre 2014, la crèche multi accueil « les Mouflets de Beaubreuil » et bénéficie, à ce titre, du soutien financier de la Ville, qui lui alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer, avec l'association précitée, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2018,
- approuve les modalités de calcul de la subvention municipale allouée dans ce cadre à cette structure,
- abroge la délibération n°18/3 du 16 décembre 2014 intervenue sur le même objet.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

**CENTRE EXPERT AUTISME DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE - INTERVENTION DANS LES ÉCOLES - TRAVAUX
SUR LE PATRIMOINE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION**

**INTERVENTION DU CENTRE EXPERT AUTISME DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE (CHU) DE LIMOGES DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE -
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE CHU**

Le Centre Expert Autisme, créé récemment au sein du CHU de Limoges et géré par celui-ci, a, notamment, pour missions de diagnostiquer précocement les enfants de 18 mois à 6 ans atteints de troubles du spectre autistique et de mettre en place une intervention intensive précoce, réalisée par des professionnels de terrain supervisés par des spécialistes experts en autisme.

Cet organisme a, ainsi, sollicité auprès de la Ville l'organisation, dans les écoles maternelles, d'un accueil d'enfants atteints de troubles du spectre autistique, sur les temps périscolaires.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le CHU de Limoges afin de préciser les modalités d'intervention des équipes du Centre Expert Autisme auprès de celles de l'accueil périscolaire dans les écoles maternelles de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

La Ville de Limoges a lancé un programme ambitieux de rénovation de son patrimoine scolaire, doté d'une enveloppe annuelle de 2 M€ sur la période 2016-2020, en vue de remettre à niveau l'ensemble des bâtiments, souvent anciens et très énergivores, afin de proposer aux personnels et aux élèves de meilleures conditions d'accueil et de confort.

Des travaux de remise aux normes environnementales sont ainsi programmés dans ce cadre, visant à améliorer les performances du patrimoine scolaire en vue d'une diminution de sa consommation énergétique et de la recherche d'un meilleur confort thermique, notamment par des interventions sur les ouvrants et le renforcement de l'isolation des bâtiments, mais aussi à insérer l'action de la collectivité dans la transition énergétique en développant la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de certains bâtiments.

De manière complémentaire, l'accessibilité des bâtiments sera également améliorée, afin de permettre l'accueil, dans des conditions optimales, de l'ensemble des élèves.

Ces travaux spécifiques, dont le montant est évalué à 2 M € H.T., sont susceptibles de bénéficier d'un accompagnement financier de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, à hauteur de 30 %, soit 600 000 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à solliciter les subventions attendues au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour les travaux de rénovation effectués sur le patrimoine scolaire,
- à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SPORTS - OPEN DE TENNIS WTA ENGIE - TOUR CYCLISTE DU
LIMOUSIN - SOUTIEN À L'ATHLÈTE JEANINE ASSANI-ISSOUF -
CONVENTIONS DE PARTENARIAT - REDEVANCES
D'ENSEIGNEMENT AU GOLF MUNICIPAL - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

**3ÈME OPEN DE TENNIS WTA ENGIE DE LIMOGES - PALAIS DES SPORTS DE
BEAUBLANC**

Pour la troisième année consécutive, la Ville de Limoges accueillera, du 14 au 20 novembre prochains, une nouvelle édition de l'Open de Tennis féminin WTA.

Comme pour les éditions précédentes, qui furent un succès, avec la venue à Beaublanc de 12.000 spectateurs pendant la semaine du tournoi, l'organisation de cet événement sera portée par la Ligue de Tennis du Limousin, en partenariat avec la Ville de Limoges, la Ligue du Limousin s'appuyant notamment sur le savoir-faire de la société Sport Plus Conseil pour préparer ce tournoi et solliciter des partenariats privés.

Les qualifications, ainsi que des entraînements durant la semaine du tableau final, se dérouleront au Country Club de Couzeix.

La Ville apportera son soutien matériel et financier, notamment par la mise à disposition du Palais des Sports de Beaublanc et de locaux réceptifs, la réalisation de prestations techniques et la prise en charge de la location d'un chapiteau, ainsi que par l'attribution, à la Ligue de Tennis du Limousin, d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, pour un montant de 198.000 €. Elle sollicitera également le soutien des autres collectivités pour le financement de cet événement international, qui contribuera à mettre en valeur l'agglomération, le département et la région.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à ces modalités,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue de Tennis du Limousin en vue de l'organisation de cette manifestation, ainsi que les contrats susceptibles d'être conclus avec divers partenaires afin d'en assurer la promotion.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DU LIMOUSIN 2016 -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION AVEC
LE TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**

Du 16 au 19 août 2016, l'association Tour du Limousin Organisation organisera la 49^{ème} édition du Tour Cycliste International du Limousin.

Le Conseil municipal :

- décide l'attribution, à l'association précitée, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 30.000 € pour l'organisation de cete épreuve,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec ladite association, définissant l'objet et les conditions d'utilisation de cette somme ainsi que les obligations des parties relatives à l'accueil du départ de la 1^{ère} étape entre Limoges et Oradour sur Glane et de l'arrivée de la 4^{ème} étape entre Saint-Léonard de Noblat et Limoges.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

**AIDE INDIVIDUELLE EXCEPTIONNELLE À UNE ATHLÈTE QUALIFIÉE POUR
LES JEUX OLYMPIQUES DE RIO 2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC JEANINE ASSANI-ISSOUF**

En application d'une délibération du Conseil municipal du 17 mars 2015, la Ville attribue des aides individuelles aux athlètes de haut-niveau de Limoges, afin de les aider à progresser dans leur discipline, à continuer à représenter un club local et à maintenir leur activité compétitive à Limoges.

Dans ce cadre, le Conseil municipal :

- décide l'attribution d'une aide exceptionnelle de 2 500 € à Jeanine ASSANI-ISSOUF, licenciée au Limoges Athlé, afin de soutenir sa préparation et sa participation aux Jeux Olympiques de Rio pour lesquels elle s'est qualifiée lors du meeting de Doha le 6 mai dernier, sous réserve de la confirmation de sa sélection dans l'équipe de France d'athlétisme par la Fédération Française d'Athlétisme,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec Jeanine ASSANI-ISSOUF, définissant les modalités de versement de cette aide et fixant l'obligation pour l'athlète de promouvoir la Ville et le sport à Limoges et de participer à des actions d'éducation par le sport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REDEVANCES D'ENSEIGNEMENT AU GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE - ANNÉE 2016

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la création de redevances d'enseignement du golf au golf municipal de Saint-Lazare,
- fixe comme suit les tarifs correspondants pour 2016 :
 - enseignement 1 à 2 personnes, 1 heure : 36 € TTC,
 - enseignement 1 à 2 personnes, ½ heure : 18 € TTC,

 - enseignement plus de 2 personnes, 1 heure : 40 € TTC,
 - enseignement plus de 2 personnes, ½ heure : 20 € TTC,
 - enseignement plus de 2 personnes, forfait de 10 heures et demie : 150 € TTC,

 - enseignement école de golf pour un groupe de 8 enfants, 1 h hebdomadaire : 36 € TTC,
 - enseignement école de golf pour un groupe de 8 enfants, 1 h hebdomadaire supplémentaire : 18 € TTC,
- fixe le montant de la redevance annuelle due à la Ville par le moniteur de golf pour l'enseignement de cette discipline au golf municipal de Saint-Lazare.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À CARACTÈRE SPORTIF

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution de subventions exceptionnelles et de fonctionnement en faveur de différentes associations sportives qui en ont fait la demande, pour un montant total de 22 682 €.

Le détail des subventions est consultable à la Direction des assemblées et de la démocratie de proximité – Service des assemblées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ETABLISSEMENTS CULTURELS - MUTUALISATION CDN-
THÉÂTRE DE L'UNION - SUBVENTIONS - BFM - CONVENTIONS -
CENTRES CULTURELS - PROGRAMMATION-TARIFS 2016-2017 -
STRUCTURES SOCIALES OU MÉDICO SOCIALES -
CONSERVATOIRE - ANIMATION CULTURELLE - CONVENTIONS -
TARIFS**

**MUTUALISATION AVEC LE CDN - THÉÂTRE DE L'UNION POUR LA
CRÉATION DE DEUX SALLES DE RÉPÉTITION - DEMANDES DE
SUBVENTIONS**

Le Centre Dramatique National (CDN), hébergé au sein du bâtiment du Théâtre de l'Union, propriété de la Ville, a pour mission fondamentale la création théâtrale et assure, à ce titre, une mission d'intérêt public de création dramatique, dans le cadre d'une politique nationale de développement de l'art du théâtre.

Le Conservatoire de Limoges, labellisé à Rayonnement Régional, a, pour sa part, mission, pour son cursus d'art dramatique, d'assurer ou de garantir à ses élèves la rencontre régulière de diverses esthétiques, notamment dans le cadre d'ateliers animés par des artistes intervenants et le tutorat de projets personnels, individuels et collectifs.

Dans l'objectif d'une réorganisation favorisant des usages répondant tant aux enjeux et besoins du CDN et du conservatoire qu'à ceux des politiques culturelles du territoire, la Ville de Limoges envisage l'aménagement de deux salles de répétition. La première pourra donner lieu à des résidences et à des répétitions sur place plutôt qu'à Paris, donc à moindre coût, et être également mise à la disposition de compagnies et associations régionales, et notamment de l'Académie de l'Union - école nationale supérieure de théâtre en Limousin. La seconde permettra à la section d'art dramatique du conservatoire de disposer d'un lieu de répétition.

Cette mutualisation favorisera, par ailleurs, la création d'un parcours culturel initié dès la classe d'art dramatique du conservatoire et se prolongeant jusqu'à l'Académie de l'Union.

Le projet envisagé consiste ainsi en une réhabilitation et une redéfinition des espaces techniques du Théâtre de l'Union, permettant la création de la salle de répétition du conservatoire, ainsi qu'en la construction, dans l'espace ouvert extérieur entre le bâtiment administratif et le quai de déchargement, de la salle dévolue au CDN.

Le coût de ce programme, incluant notamment les travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre, est évalué à 3 392 900 € H.T. Son plan de financement prévisionnel est le suivant :

Investissement HT		Financement	
Honoraires :	678 580 €	Etat (CPER) 22,6 % :	700 000 €
Travaux :	2 714 320 €	Région ALPC 20 % :	678 580 €
		Europe (PO Limousin - Axe 6) 25 % :	848 225 €
		Ville de Limoges 34,37 % :	1 166 095 €
Total : 3 392 900 €			

Le Conseil municipal :

- approuve le principe de la restructuration du bâtiment abritant le CDN-Théâtre de l'Union sur la base du programme et de l'enveloppe financière prédéfinis,
- autorise le Maire à solliciter les subventions attendues dans ce cadre auprès du FEDER, de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, de la Région ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - CONVENTION CADRE DE
PÔLE ASSOCIÉ DOCUMENTAIRE ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE
FRANCE ET LA VILLE DE LIMOGES POUR LES ANNÉES 2016 À 2019**

Aux termes d'une convention signée en décembre 1996, le pôle francophone de la Bibliothèque francophone multimédia de Limoges est devenu pôle associé à la Bibliothèque nationale de France (BnF). Des conventions triennales se sont succédé depuis cette date, la dernière étant arrivée à échéance en décembre 2014.

La BnF a souhaité renouveler ce partenariat, pour les années 2016 à 2019, autour des objectifs suivants :

- le recensement, l'acquisition et la valorisation de fonds patrimoniaux francophones,
- le signalement dans les catalogues et la numérisation concertée des fonds en recherchant une coordination de ces actions avec les autres établissements de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
- l'accueil et la formation de stagiaires francophones dans le domaine du numérique,
- la participation de la Bfm au réseau francophone numérique (RFN),
- l'organisation d'évènements (séminaires, colloques...) ayant pour thème la francophonie.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- la nouvelle convention-cadre de pôle associé documentaire à intervenir à cet effet, aux termes de laquelle la BnF s'engagera à accompagner la Bfm dans la mise en œuvre des objectifs susvisés en apportant l'expertise de ses personnels scientifiques, en proposant des formations gratuites et en soutenant financièrement les projets présentés par la Bfm,
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE VALORISATION NUMÉRIQUE AVEC LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

Suite à une délibération du Conseil municipal du 5 février 2013, une convention a été conclue entre la Ville et la Bibliothèque nationale de France, définissant différentes modalités de coopération autour de la numérisation d'une centaine de revues de sociétés régionales savantes des 19^{ème} et début du 20^{ème} siècles issues des collections de la Bibliothèque francophone multimédia.

La Bibliothèque nationale de France a proposé de renouveler ce partenariat autour d'une nouvelle campagne de numérisation portant sur d'autres titres de sociétés savantes et sur des périodiques régionaux parus entre 1775 et 1947.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- la nouvelle convention de valorisation numérique à intervenir à cet effet, aux termes de laquelle la Bibliothèque nationale de France s'engage, notamment, à financer la numérisation des documents sélectionnés par la Bibliothèque francophone multimédia et à diffuser les documents numérisés sur ses sites internet, en particulier la bibliothèque numérique Gallica ainsi que sur le site de la bibliothèque numérique Européana,
- l'éventuel avenant autorisant la Bibliothèque nationale de France à utiliser les copies numériques à des fins commerciales, dès que celle-ci sera en mesure de tracer les recettes générées par l'utilisation de ces fichiers et d'assurer un reversement de 50 % des recettes à la collectivité,
- tout document utile au bon déroulement de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE
DES MANIFESTATIONS - SAISON 2016-2017**

Dans le cadre de la programmation des Centres Culturels Municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures pour la présentation de spectacles.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les structures concernées pour l'organisation de différentes manifestations qui seront présentées dans le cadre de la prochaine saison.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE DES STAGES ET ATELIERS - SAISON 2016-2017

Afin de proposer une offre variée d'activités aux adhérents des Centres Culturels Municipaux au cours de la saison 2016-2017, la Ville fera, notamment, appel aux artistes, associations et organismes suivants :

- * Association « L'œil écoute », pour des stages photo numérique et argentique,
- * Compagnie Caïman – Teresa Salerno, pour des stages de danse contemporaine,
- * Association Encrier, pour des stages d'écriture spontanée,
- * Lionel Schewzuck, pour des stages de sculpture sur bois et sur pierre,
- * Aurélie Dutheil, pour des stages d'initiation à la danse country,
- * Les enfants terribles – Les saltimbanques, pour des stages pour les enfants autour des arts du cirque (jonglerie, équilibre...),
- * Association Art'ango, pour des stages de tango argentin,
- * Association Art Libre, pour des ateliers de dessin pour adultes,
- * Association Découverte Atmosphère et Espace (A.D.A.E.S), pour des ateliers d'astronomie pour enfants et adultes,
- * Association de Viet Taï Chi du Limousin, pour des ateliers de viet taï chi et qi gong pour adultes,
- * Association Droujba, pour des ateliers de russe pour adultes et enfants,
- * Association Jonathan, pour des ateliers yoga et sophrologie,
- * Association Limousin Chine, pour des stages de calligraphie chinoise,
- * Association Sports et Loisirs en Limousin – S2L, pour l'organisation d'ateliers « self défense »,
- * COREG EPGV, pour un atelier « équilibre » destiné aux seniors,
- * Fit and Dance, pour des ateliers de « pilates »,
- * Institut d'études occitanes du Limousin, pour des ateliers d'occitan,
- * Maxime Caillon, pour des ateliers d'occitan,
- * La Compagnie Grise, pour des ateliers de jeux de rôle et de stratégie,

- * La Retraite Sportive, pour des activités multisports pour les plus de 50 ans,
- * L'avenir de Beaubreuil, pour un atelier de gymnastique d'entretien pour adultes,
- * Le Septain, pour un atelier de reliure,
- * Kendo Iaido Limoges Etudiants Clubs – KILEC, pour des ateliers de iaido,
- * New Scrap 87, pour un atelier de carterie,
- * Taïchi style YAMG, pour un atelier de Tai Chi Chuan,
- * Théâtre Aloual Persona, pour un atelier de théâtre de masque adulte,
- * Association Les Passeurs d'Histoires, pour des stages pour adultes sur l'art de conter et deux veillées tout public.

Des stages seront, par ailleurs, proposés à l'occasion de la venue de certaines compagnies dans le cadre de la programmation spectacles des Centres Culturels Municipaux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, dans ce cadre, entre la Ville et les artistes, associations ou organismes concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ABONNEMENTS CENTRES CULTURELS ET AUTRES LIEUX CULTURELS - SAISON 2016/2017

Dans le cadre des campagnes d'abonnement des centres culturels municipaux, il est envisagé d'établir des partenariats avec différentes structures culturelles telles que l'Opéra de Limoges, le Théâtre de l'Union, « la Mégisserie » à Saint-Junien, le centre culturel Yves Furet à La Souterraine et le Sirque, Pôle National des Arts du Cirque de Nexon.

Ainsi, les abonnés des centres culturels municipaux bénéficieront d'un tarif préférentiel dans ces autres lieux et, par voie de réciprocité, les abonnés de ces structures se verront accorder un tarif réduit pour les spectacles produits par les centres culturels, soit 21 € pour les spectacles de la grille A (au lieu de 26 €) et 18 € pour ceux de la grille B (au lieu de 22 €).

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir dans ce cadre avec les structures culturelles concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATION AVEC DIVERS
COMITÉS D'ENTREPRISE ET ASSOCIATIONS DE PERSONNELS**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec divers comités d'entreprise et associations de personnels pour l'application, à leurs adhérents, de tarifs préférentiels pour les spectacles programmés par les Centres Culturels Municipaux.

Conformément à la délibération fixant les tarifs d'entrées, ces organismes bénéficieront de l'application du tarif réduit leur permettant d'obtenir une réduction de l'ordre de 15 à 25 % en fonction du spectacle choisi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - ACCUEIL DE STRUCTURES SOCIALES OU MÉDICO SOCIALES

Afin de permettre à des jeunes scolarisés, placés ou accueillis dans des structures d'accueil sociales ou médico-sociales de participer aux ateliers proposés par les Centres Culturels Municipaux, le Conseil municipal autorise le Maire à signer des conventions avec les établissements suivants, ou avec toute autre structure de même nature se manifestant au cours de la saison :

- l'Institut Médico Educatif de l'APAJH de Saint-Laurent les Eglises,
- l'Institut d'Education Motrice Scolaire et Universitaire de Couzeix,
- l'I.E.M. de Beaune-les-Mines,
- le Centre Hospitalier Esquirol,
- la Mission Locale de l'Agglomération de Limoges,
- l'Institut Médico Educatif d'Isle.

Les frais relatifs aux inscriptions et participations de ces jeunes seront pris en charge en totalité ou pour partie par les structures partenaires ou par les familles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROGRAMME D'ANIMATION CULTURELLE DU CONSERVATOIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Tout au long de l'année scolaire, le Conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes animations culturelles, afin de leur permettre de rencontrer des artistes, d'approfondir leurs connaissances ou de se mettre en situation de représentation lors de concerts.

En complément des actions précédemment adoptées par le Conseil municipal, la programmation suivante est envisagée :

Danse avec Limoges 2

Le département danse du Conservatoire renouvellera sa participation à cette manifestation, programmée par l'association des commerçants de Limoges le samedi 28 mai 2016 en divers lieux du centre-ville.

Journées interrégionales du basson

Afin de favoriser les échanges entre élèves de différentes structures, la Ville a organisé en 2015 les journées interrégionales du basson. La Ville d'Orléans souhaite à son tour accueillir les élèves bassonistes des conservatoires de Châteauroux, Limoges, Montluçon, Saint Jean de la Ruelle et Romorantin-Lantenay les 4 et 5 juin 2016.

L'hébergement et la restauration des élèves du Conservatoire seront assurés par les familles des élèves du conservatoire d'Orléans.

Le transport des élèves de Limoges sera pris en charge par la Ville et assuré par la société RDTHV.

Animation à l'hôpital mère-enfant

Un partenariat sera établi avec l'hôpital mère-enfant dans le cadre de l'animation, « les goûters de Sabine », proposée par les élèves du Conservatoire en direction des enfants hospitalisés de l'établissement le mercredi 8 juin 2016. Un goûter sera offert par l'hôpital à l'issue de la manifestation.

Participation au festival « Notes de rue »

Le festival « Notes de rue » réunit chaque année, de nombreux musiciens et choristes des formations amateurs de la Haute-Vienne. Cette année, pour la 11^{ème} édition, des élèves du conservatoire se produiront place de la Motte, le samedi 11 juin 2016.

Aucun frais ne sera engagé par la collectivité. Le Conservatoire apportera son soutien technique et logistique à la manifestation.

Partenariat avec la Commune de Cheissoux

Afin de faire connaître le luth et le théorbe, instruments souvent méconnus du grand public, et de permettre aux élèves de différents niveaux de la classe de luth de participer à un projet commun, un concert sera organisé dans l'église romane de Cheissoux, le dimanche 12 juin 2016 à 17h30.

8^{ème} édition du Concours français de la harpe

Ce concours, créé en 2010, est devenu une référence en France et à l'étranger. L'édition 2016 a, ainsi, accueilli 142 candidats originaires de France, de Corée, de Belgique, d'Italie, du Portugal, de Chine, du Japon, de Russie et d'Espagne.

Cette manifestation sera reconduite les 24, 25 et 26 février 2017 en partenariat avec l'association du Concours français de la Harpe et les principaux facteurs de harpes : l'Instrumentarium et Camac Harps, qui doteront les lauréats de prix et récompenses.

Le concours sera inauguré par un mini-récital joué par le lauréat du concours 2016 ou par un harpiste confirmé.

L'Université de Limoges sera également associée au projet, avec l'intervention d'étudiants de l'IUT Techniques de commercialisation, qui auront pour mission la recherche de subventions, de mécénats ou de sponsors pour l'association porteuse du projet mais aussi d'étudiants en langues étrangères pour améliorer la communication auprès des participants étrangers.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les documents à intervenir en vue de la mise en œuvre de cette programmation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GAUDEAMUS

Le Conservatoire de Limoges dispose d'un chœur de chambre, constitué, notamment, des élèves de la classe de chant.

Afin de permettre à ces élèves d'aborder des répertoires divers, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'Ensemble vocal Gaudeamus, renouvelant, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2016, le partenariat établi entre cet ensemble et le chœur de chambre du Conservatoire.

Dans le cadre de ce partenariat, des programmes communs seront élaborés, les répétitions se déroulant dans les locaux du Conservatoire. Ce dernier apportera, par ailleurs, son soutien logistique pour l'organisation de prestations communes, telles que des concerts.

Les membres concernés de l'Ensemble vocal Gaudeamus devront avoir la qualité d'élèves du Conservatoire et s'acquitter des droits correspondants. Ils pourront à ce titre suivre un cursus complet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN DANS LE CADRE DU DÉPARTEMENT DE MUSIQUE TRADITIONNELLE

Depuis plusieurs années, le département de musique traditionnelle du Conservatoire de Limoges est doté d'un cycle « Diplôme d'études musicales », dont le programme comprend l'enseignement de l'occitan.

Le Conservatoire ne disposant pas d'enseignant spécialisé dans ce domaine, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec l'association « Institut d'Etudes Occitanes du Limousin », une nouvelle convention confiant à celle-ci, pour une durée de trois ans, l'enseignement de cette discipline.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES CAFÉS ERREL

Une convention d'occupation du domaine public a été conclue le 10 juillet 2012, pour une durée de cinq ans, avec la société d'exploitation des cafés ERREL, pour la mise en place, à titre précaire et révocable, d'un distributeur de boissons chaudes et d'un distributeur de boissons fraîches et confiseries au Conservatoire.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à cette convention, prenant en compte le remplacement du distributeur de boissons fraîches et confiseries par un modèle plus performant en termes de consommation d'énergie et de service rendu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFS DE LOCATION DE SALLES DE DANSE DU CONSERVATOIRE

Afin de répondre aux sollicitations dans ce domaine, la Ville a envisagé la possibilité de mettre les salles de danse des annexes Mandonnaud et Saint-Maurice à la disposition des associations qui souhaitent organiser des activités telles que des stages et des master-classes dans le domaine chorégraphique.

Le Conseil municipal :

- fixe comme suit les tarifs correspondants pour l'année 2016, qui représentent une participation aux frais de chauffage, d'électricité et de consommables liés à l'utilisation de ces salles,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec les occupants concernés.

TARIFS		½ journée		Journée ou soirée	
		HT	TTC	HT	TTC
Associations de Limoges	Activité Lucrative	33,34 €	40 €	50 €	60 €
	Activité non lucrative	16,67 €	20 €	25 €	30 €
Associations Hors Limoges	Activité lucrative	44,17 €	53 €	65 €	78 €
	Activité non lucrative	22,50 €	27 €	32,50 €	39 €

A titre très exceptionnel, des exonérations ou des dégrèvements pourront être accordés en raison du caractère d'intérêt général ou culturel de la manifestation ou si celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un partenariat auquel le Conservatoire est partie prenante.

Par ailleurs, si le nettoyage des locaux n'a pas été convenablement effectué par les utilisateurs, une somme forfaitaire de 15 € par heure de nettoyage sera mise à leur charge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS - RÉCOLEMENT DÉCENNAL -
CONVENTIONS PARTENARIATS - GESTION BOUTIQUE - MUSÉE
DE LA RÉSISTANCE - CONFÉRENCE - EXPOSITION -
ACCEPTATION DON - PATRIMOINE - DEMANDES SUBVENTIONS**

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES – PALAIS DE L'EVÊCHÉ -
RÉCOLEMENT DÉCENNAL - VALIDATION DU RÉSULTAT FINAL**

Dans le cadre d'une procédure menée jusqu'en juin 2014, le Musée des Beaux-Arts de Limoges a procédé à son premier récolement décennal, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine.

Le procès-verbal correspondant, présenté au Conseil municipal le 8 juillet 2014 puis transmis à la DRAC du Limousin, faisait apparaître un taux de résultat de 91,3 %, largement supérieur à la moyenne nationale, la procédure mise en œuvre ayant permis de traiter en totalité 7 groupes de collections.

Un travail complémentaire, mené en 2014 et 2015, a permis d'achever le traitement de la 8^{ème} et dernière collection inventoriée, qui concerne les Arts et Traditions populaires, et d'atteindre ainsi l'objectif de 100 % des collections inventoriées, actualisant comme suit les résultats du récolement :

Collection	Total repéré	Total exposé	Total non vu	Remarque
Email	1112	487	29 ¹	¹ (dont cambriolage 1980)
Peinture	621	122	6	
Dessin-estampe	906	1	35	
Archéo Egypte	1732	397	63	
Archéo régionale	684	285	39	
Arts Traditionnels Populaires (ATP)	2891	55	84 ²	² (dont 23 médailles et 22 fers à vache)
Minéralogie	2302	0	0	
Divers depuis 1998	297 ³	21	0	³ (dont 115 monnaies)
	10545	1368	256	

Le Conseil municipal :

- valide le résultat final du premier récolement des collections du Musée des Beaux-Arts de Limoges,
- autorise le Maire à transmettre celui-ci à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES – PALAIS DE L'EVÊCHÉ -
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION AVEC L'ECOLE
NATIONALE SUPÉRIEURE D'ART (ENSA)**

Suite à une délibération du Conseil municipal du 19 mars 2013, une convention de partenariat et de collaboration a été conclue entre la Ville et l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Limoges – Aubusson, permettant à cette dernière de s'associer au Musée des Beaux-Arts de Limoges pour développer des actions communes à destination de leurs usagers respectifs dans le domaine des Arts du Feu et des Beaux-Arts.

Ce partenariat permet ainsi de faire découvrir le musée aux étudiants de l'ENSA, dans le cadre de visites, de projets spécifiques ou de conférences. Le Musée peut également être amené, dans ce cadre à présenter les travaux des étudiants, ainsi que ceux des artistes en résidence à l'ENSA.

La convention précitée arrivant à échéance, le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- une nouvelle convention, fixant les modalités de coopération entre les deux établissements pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2016,
- les avenants à intervenir chaque année afin de préciser le contenu des actions proposées et les moyens mis en œuvre par chaque structure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES – PALAIS DE L'EVÊCHÉ -
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION AVEC L'OFFICE DE
TOURISME DE LIMOGES**

Dans le cadre de sa mission de promotion des ressources touristiques et culturelles de la ville, l'Office de Tourisme de Limoges s'attache à valoriser les collections et la programmation culturelle du musée des Beaux-Arts, en réalisant, notamment, des visites guidées dans cet établissement, parallèlement à celles organisées directement par le musée.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de coopération et de partenariat à intervenir dans ce cadre entre la Ville et l'Office de Tourisme de Limoges, afin de préciser les modalités d'organisation et les conditions financières correspondantes, suite à l'institution, depuis le 1^{er} janvier 2016, d'un droit d'accès payant pour la visite des collections et des expositions du musée des Beaux-Arts.

Le tarif appliqué dans ce cadre par la Ville à l'Office de Tourisme sera de 3 € par personne (avec gratuité pour les moins de 26 ans, les accompagnateurs des groupes, les titulaires d'une carte de presse et les groupes d'invités de la Ville (professionnels du tourisme..)).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES - PALAIS DE L'EVÊCHÉ - GESTION DES CATALOGUES ET DES PRODUITS DÉRIVÉS DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE

Le musée des Beaux-Arts de Limoges présente chaque année aux visiteurs différentes expositions. Pour chacune d'entre elles, ainsi que pour certains éléments de la collection permanente, des catalogues, des affiches et des cartes postales sont édités pour la vente au public. Certains d'entre eux sont utilisés à des fins de communication vers des personnalités ou d'autres musées.

Afin de rationaliser la gestion et de gérer le problème de stockage de différents documents qui n'ont pu être écoulés, le Conseil municipal :

▪autorise la vente aux publics :

- de lots de catalogues, organisés par thème, pour 50 exemplaires de chaque ouvrage, à un tarif plus attractif, dans une fourchette allant de 10 € à 60 € selon le lot considéré,
- de divers catalogues, dont le stock disponible est conséquent, à un prix unitaire de vente réduit, soit 50 % du tarif initial, jusqu'à épuisement du stock,
- de lots de 3 affiches pour 3 €,
- de lots de 10 cartes postales pour 1 €.

▪autorise le transfert, dans le stock «des gratuits» destinés à des fins de communication, des dernières affiches grand format éditées pour d'anciennes expositions,

selon le détail figurant ci-après :

Musée des Beaux-Arts de Limoges – Palais de l'Evêché Lots de catalogues 2016 et tarifs préférentiels

- **Nouveaux lots de catalogues :**

SELECTION MUSEE

Catalogue : *Les années expressionnistes,*
Noël Nivard
année d'édition : 1998
Prix initial : 12€

Catalogue : *Visages d'Egypte,*
Collectif
Année d'édition : 1998
Prix initial : 12€

Livre : *Limoges antique,*
J.M Desbordes et J.P Loustaud
Année d'édition : 1991
Prix initial : 10€

Catalogue : *Cuivres d'orfèvres*
Véronique NOTIN
Année d'édition : 1996
Prix initial : 25€

Tarif du lot : 30€ TTC

L'EMAIL A TRAVERS LES SIECLES

Catalogue : *L'email et Limoges*
Année d'édition : 1991
Prix initial : 6€

Catalogue : *Valérie et Thomas Becket, de l'influence des princes Plantagenêt dans l'Oeuvre de Limoges*
Sous la direction de Véronique Notin
Année d'édition : 1999
Prix initial : 25€

Catalogue : *Emaux XIX^{ème}*
Année d'édition : 1994
Prix initial : 10€

Catalogue : *Jouhaud Emaux*
Année d'édition : 1998
Prix initial : 10€

Tarif du lot : 30€ TTC

SANFOURCHE

Catalogue : *Sanfourche et l'email*
Année d'édition : 1990
Prix initial : 6€

Catalogue : *Sanfourche exposition*
Année d'édition : 2003
Prix initial : 10€

Tarif du lot 10€ TTC

ELIE LASCAUX

Catalogue : *La vie en images, Tome 1 : Pages limousines*
Année d'édition : 2011
Prix initial : 25€

Catalogue : *La vie en images, Tome2 : Pages de poilu*
Année d'édition : 2014
Prix initial : 25€

Catalogue : *La vie en images, Tome 3 : Pages montmartroises*
Année d'édition : 2014
Prix initial : 25€

Tarif du lot : 50€ TTC

- **Anciens lots de catalogues à un tarif préférentiel :**

ART CONTEMPORAIN

Catalogue : *Les années expressionnistes*,
Noël Nivard
Année d'édition : 1998
Prix initial : 12€

Catalogue : *La grue niche sur le toit*,
Sous la direction de Caroline Baujard

Année d'édition : 2007

Prix initial : 11€

Catalogue : *Allégorie du Décalogue*,
René Feurer
Année d'édition : 1989
Prix initial : 6€

Tarif initial du lot : 15€ TTC
Nouveau tarif du lot : 7.50€ TTC

THOMAS BECKET

CD Rom : *Thomas Becket et l'Oeuvre de Limoges*
Simone Caudron
Année d'édition : 2003

Prix initial : 22€

Catalogue : *Valérie et Thomas Becket, de l'influence des princes Plantagenêt dans l'Oeuvre de Limoges*

Sous la direction de Véronique Notin

Année d'édition : 1999

Prix initial : 25€

Tarif initial du lot : 30€ TTC
Nouveau tarif du lot : 15€ TTC

MOYEN AGE

Catalogue : *Splendeurs de Saint-Martial de Limoges au temps d'Adémar de Chabannes*,
Bernadette Barrière, Geneviève Cantié et
Véronique Notin
Année d'édition : 1995
Prix initial : 25€

Catalogue : *Valérie et Thomas Becket, de l'influence des princes Plantagenêt dans l'Oeuvre de Limoges*

Sous la direction de Véronique Notin

Année d'édition : 1999

Prix initial : 25 €

Catalogue : *Emaux limousins du musée national de l'Ermitage de St Pétersbourg*,
Sous la direction de Véronique Notin
Année d'édition : 2004
Prix initial : 35€

Tarif initial du lot : 60€ TTC
Nouveau tarif du lot : 30€ TTC

• **Tarifs réduits pour catalogues à l'unité :**

Collection archéologique du musée municipal de l'Evêché (stock: 713)
 Prix initial : 3€
Tarif réduit : 1.50€

Valérie et Thomas Becket, de l'influence des princes Plantagenêt dans l'Œuvre de Limoges (stock : 834)
 Prix initial : 25€
Tarif réduit : 12.50€

Sanfourche et l'émail – 10e Biennale de l'émail (stock: 268)
 Prix initial : 6€
Tarif réduit : 3€

L'art de L'émail – 8e Biennale de l'émail (stock : 354)
 Prix initial : 6€
Tarif réduit : 3€

Les émaux russes du XVIIe au début du XXe siècle – 9e Biennale de l'émail (stock: 373)
 Prix initial : 6€
Tarif réduit : 3€

Contemporain design - 12e Biennale de l'émail (stock : 401)
 Prix initial : 6€
Tarif réduit : 3€

La grue niche sur le toit, six regards d'artistes contemporains sur le musée de l'Evêché (stock : 971)
 Prix initial : 10€
Tarif réduit : 5€

Miniatures et dessins. Les collections du musée de l'Evêché (stock : 1 187)
 Prix initial : 25€
Tarif réduit : 12.5€

Jouhaud, émaux – 9e Biennale de l'émail (stock: 602)
 Prix initial : 10€
Tarif réduit : 5€

Limoges antique (stock: 2713)
 Prix initial : 10€
Tarif réduit : 5€

Emaux XIXe (1860-1890) - 12e Biennale de l'émail (stock: 733)
 Prix initial : 10€
Tarif réduit : 5€

Cuivres d'orfèvre (stock: 804)
 Prix initial : 25€
Tarif réduit : 12.5€

L'émail international, Limoges au feu – 12e Biennale de l'émail (stock: 312)
 Prix initial : 6€
Tarif réduit : 3€

Noël Nivard, les années expressionnistes (stock : 1055)
 Prix initial : 12€
Tarif réduit : 6€

Splendeurs de Saint-Martial de Limoges au temps d'Adémar de Chabannes (stock: 440)
 Prix initial : 25€
Tarif réduit : 12.50€

L'art de L'émail – 9e Biennale de l'émail (stock : 382)
 Prix initial : 6€
Tarif réduit : 3€

LIMA.LIMOGES "so schnell" Corinne Gourré (stock : 119)
 Prix initial : 8.5€
Tarif réduit : 4€

René Feurer : allégorie du Décalogue (stock : 426)
 Prix initial : 6€
Tarif réduit : 3€

Crypte saint Martial (stock: 2704)
 Prix initial : 10€
Tarif réduit : 5€

Sanfourche, un singulier de l'art (stock : 817)
 Prix initial : 10€
Tarif réduit : 5€

Visages d’Egypte, catalogue d’exposition (stock: 919)
Prix initial : 12€
Tarif réduit : 6€

L’émail et Limoges (stock: 326)
Prix initial : 6€
Tarif réduit : 3€

Musée des Beaux-Arts de Limoges – Palais de l’Evêché
Produits dérivés vendus par lots et modifications de stocks

• **Liste des affiches pouvant être vendues en lot :**

Affiche *Souscription Renoir*

Affiche *Emaux limousins du musée national de l’ermitage*
Année : 2004

Affiche *Hommage aux donateurs*
Année : 1993

Affiche *Œuvre de Limoges, cuivre d’orfèvre*
Année : 1996

Affiche *Les réserves dévoilées*
Année : 1997

Affiche *Ste Valérie et Thomas Becket*
Année : 1999

Affiche *Regard sur la peinture*
Année : 2000

Affiche *L’envers de la Gardine*
Année : 2002

Affiche *Augustoritum*

Affiche *Trésor d’émail*
Année : 1992

Affiche *Retable*

Affiche *Splendeur St Martial*
Année : 1995

Affiche *La rencontre des Héros*
Année : 2002

Affiche *Elie Lascaux*
Année : 2011

Prix unitaire initial : 3 €

PRIX DU LOT de 3 affiches = 3 € TTC

• **Cartes postales disponibles pour la vente en lot :**

Statue dieu gaulois	Fresque de Brachaud
Renoir, le portrait de Jean	Jouhaud, le square
R. Dufy	Tête de bellone casquée
Limosin, montmorency	Maurice Denis, le bon pasteur,

Pénicaud	Montgilat
L'envers de la Gardine	Limosin, je suis Hélène
Tête de statue colonne	Bénitier
Guillaumin Pissaro peignant	Nature morte aux fruits
Limosin le combat des lapithes	Limosin G. de Genouillac
Courtesy, Laocoon	Pierre Reymond les salières
Penicaud, le Christ de pitié	Courtesy, le mois d'avril
Jouhaud, les baigneuses	

Prix unitaire : 0.50€

Tarif lot (10 pour le prix d'une) : 1€

- **Transfert en stock « gratuit » des affiches grand format :**

Stock affiches grand format		
<i>intitulé article</i>	<i>quantité totale</i>	<i>quantité à transférer</i>
Cirque	10	10
Egypte	4	4
Héros	25	25
L'Ermitage	29	29

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSÉE DE LA RÉSISTANCE - CONFÉRENCE DU COLONEL DELAÎTRE

Le Musée de la Résistance, qui s'inscrit dans le cadre du lien Armée-Nation, ainsi que dans le réseau des Musées et Mémoriaux des Conflits Contemporains, organise régulièrement des conférences historiques et géopolitiques.

Dans ce cadre, il accueillera une conférence animée par le colonel Delaître, historien militaire spécialisé dans les batailles oubliées, sur le thème « La présence française en Afghanistan avec la brigade La Fayette V (2011-2012) ».

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir dans ce cadre entre la Ville de Limoges et le colonel Delaître.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONCEPTION DE L'EXPOSITION « DU PASSÉ AU PRÉSENT : LA CULTURE DÉTRUITE »

Le Musée de la Résistance envisage de présenter, du 15 mai au 20 septembre 2017, une exposition temporaire intitulée « Du passé au présent : la culture détruite » qui portera sur la destruction de la culture et mettra en regard le fanatisme profane nazi du milieu du XX^{ème} siècle et le fanatisme religieux de DAECH.

Afin d'illustrer cette exposition, différentes œuvres photographiques, picturales, sculpturales, céramiques et graphiques seront empruntées à de grands musées nationaux ainsi qu'à des collectionneurs privés en France et à l'étranger.

Le coût de ces prêts et de réalisation de l'exposition est évalué à 40 000 € T.T.C., qui seront pris en charge par la Ville.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir pour l'emprunt des différentes œuvres concernées ainsi que les contrats à conclure respectivement avec M. Charles-Gaffiot et le Révérend Père Lemoine pour leur mission de conseil scientifique en vue de la mise en œuvre de cette exposition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACCEPTATION DU DON DE CHRISTINA ET JEAN MAIRET

Du 19 juin au 18 octobre 2015, la galerie des Hospices a accueilli l'exposition « L'Amour, la Mort, le Diable – une collection particulière », constituée d'œuvres prêtées par Christina et Jean Mairet.

Ces derniers ont souhaité remercier la Ville de Limoges pour l'organisation de cette exposition en lui faisant don d'une lithographie signée de l'artiste Valerio ADAMI, intitulée « Mon atelier en Italie », qu'ils ont acquise en 1989 à la galerie Lelong à Paris.

Le Conseil municipal :

- décide d'accepter ce don, en vue de la présentation de cette œuvre dans un lieu culturel de la Ville,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FONTAINE DE L'HÔTEL DE VILLE - TRAVAUX D'ENTRETIEN - DEMANDE DE SUBVENTION

La Ville envisage d'engager des travaux de restauration de la fontaine de l'Hôtel de Ville, qui consisteront en la réfection de l'étanchéité des vasques, la reprise des fixations des chapiteaux en bronze, le nettoyage des parements en pierre et le rejointement de l'ensemble de la fontaine mais aussi en la réfection du réseau hydraulique et de l'éclairage et la réalisation d'attributs manquants.

La fontaine étant inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter, à ce titre, une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation des travaux précités, à hauteur de 25 % de leur montant estimé à 65 000 € HT.,
- retire, par ailleurs, la délibération en date du 29 septembre 2015 relative à cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EGLISE DE BEAUNE-LES-MINES - ETUDE DE LA TOITURE - DEMANDE DE SUBVENTION

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a sollicité, auprès de la Ville, la réalisation d'un diagnostic de la toiture de l'église de Beaune-les-Mines, qui nécessite d'être reprise en raison de problèmes d'infiltrations.

L'église étant inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter, à ce titre, une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de ce diagnostic, dont le coût est évalué à 15 500 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FUNÉRAIRE - CRÉATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR À BEAUNE-
LES-MINES - ADHÉSION À LA MUTUELLE NATIONALE DES
HOSPITALIERS**

**CRÉATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR AU CIMETIÈRE DE BEAUNE-LES-
MINES**

Afin de répondre à la demande des habitants de ce secteur de la commune, le Conseil municipal donne son accord à la création, sur un emplacement gazonné du cimetière de Beaune-les-Mines, d'un Jardin du Souvenir pour la dispersion des cendres issues de crémation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS - CONVENTION DE TIERS
PAYANT POUR LES FRAIS FUNÉRAIRES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la Mutuelle Nationale des Hospitaliers, permettant à ses adhérents de bénéficier du service de tiers payant proposé par cet organisme, pour le règlement de frais d'obsèques au service funéraire municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES, 34 À 42 RUE DU GUÉ DE VERTHAMONT

Le Conseil municipal autorise :

- l'acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain, d'une surface globale d'environ 96 m², sises 34 à 42 rue du Gué de Verthamont concernées par un emplacement réservé pour la réalisation de travaux d'élargissement de voirie qu'il convient de mettre en œuvre,
- le dépôt des éventuelles demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES,
IMPASSE DE LA ROCHE**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une emprise foncière, d'une surface d'environ 78 m², à détacher d'une parcelle sise impasse de la Roche et correspondant à un emplacement réservé pour la création d'une voie nouvelle prolongeant la rue du Champfour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, 120
RUE D'ISLE ET APPARTENANT À LA SCI GALANSYL**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, auprès de la SCI GALANSYL, d'une parcelle de terrain en nature de trottoir et de voirie, d'une surface d'environ 5 m², sise 120, rue d'Isle, en vue de son intégration dans le domaine public de voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES,
RUE DU CERCLER ET APPARTENANT EN INDIVISION AUX SOCIÉTÉS
LIMOGES TILSITT, LIMOGES PATRIMOINE ET AU SYNDICAT DES
COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE SITUÉ À LIMOGES, 25 À 39 RUE DU
CERCLER**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, auprès des sociétés Limoges Tilsitt et Limoges Patrimoine et du syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 25 à 39 rue du Cercler, d'une parcelle de terrain en nature de voie et de trottoir, d'une surface d'environ 1395 m², sise rue du Cercler, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES, 104
AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le montant global et forfaitaire de 130 000 €, d'un ensemble immobilier d'une contenance cadastrale de 395 m² situé 104, avenue du Général Leclerc, frappé d'un emplacement réservé pour l'élargissement de la voie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - ABANDON DE CANALISATION PAR LA VILLE DE
LIMOGES EN TRÉFONDS D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À BONNAC-LA-
CÔTE, LIEUDIT "LES PRÉS DU MOULIN" RUE DE LA FAUCHERIE**

Vers la fin du 19^{ème} siècle, la Ville de Limoges a implanté, en tréfonds de parcelles privées, des canalisations d'adduction d'eau visant à recueillir les eaux de sources souterraines et de ruissellement vers les réserves en eaux de la collectivité.

Ces ouvrages, aujourd'hui obsolètes, ne présentent plus d'intérêt concernant l'adduction d'eau. Cependant, leur maintien en place s'avère indispensable, ces canalisations servant de drain aux parcelles sur lesquelles elles sont implantées.

Aussi, la Ville souhaite abandonner la propriété de ce réseau au profit des propriétaires des parcelles concernées et renoncer également à tout droit de servitude susceptible d'avoir été acquis du fait de la présence de ces ouvrages.

Dans ce cadre, le Conseil municipal :

- autorise l'abandon, à titre gratuit, de la propriété des canalisations implantées sur la parcelle de terrain, d'une surface de 19 365 m², dont il est propriétaire au lieudit « Les Prés du Moulin » - rue de la Faucherie à Bonnac-la-Côte,
- autorise la signature de la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - RÉTROCESSION D'UNE PORTION DE VOIE SISE À
LIMOGES, RUE BAUMÉ À LIMOGES HABITAT**

Le Conseil municipal :

- à l'issue de l'enquête publique correspondante, qui s'est déroulée du 23 février au 7 mars 2016, décide le déclassement du domaine public d'une partie de la rue Antoine Baumé, d'une surface approximative de 1 792 m²,
- autorise la rétrocession, à titre gratuit, de cette emprise, à Limoges Habitat, dans le cadre de son projet de requalification des espaces extérieurs des logements lui appartenant dans ce secteur de la ville, étant toutefois précisé que cette opération ne remettra pas en cause la circulation rue Antoine Baumé, laquelle restera ouverte au public et aux riverains,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSIDENCE DU MARÉCHAL JOFFRE - 1 À 9 ET 2 À 10, RUE DU MARÉCHAL
JOFFRE - CESSION D'UN LOGEMENT**

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 36 900 €, d'un appartement de type 3, d'une cave et d'une place de parking dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre » sis 1 à 9 et 2 à 10, rue du Maréchal Joffre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COPROPRIÉTÉ DULLIN-BEY - 2 À 12, ALLÉE CHARLES DULLIN ET 2 À 6, RUE
PÉRICHON BEY - CESSION D'UN LOGEMENT**

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 32 900 €, d'un appartement de type 4 et d'une cave situés 10, allée Charles Dullin, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Copropriété Dullin-Bey ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSIDENCE VINCENT AURIOL - 4 À 10 ET 12 À 18, AVENUE DU PRÉSIDENT
VINCENT AURIOL - CESSIION D'UN LOGEMENT**

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 53 900 €, d'un appartement de type 5, d'une cave et d'une place de parking situés 16, avenue du Président Vincent Auriol, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Président Vincent Auriol ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ZAC DE MONTEVERT - CESSION DU LOT "D" À LA MUTUALITÉ HAUTE-VIENNE

Aux termes d'une convention publique d'aménagement, la Ville de Limoges a concédé à la Société d'Équipement du Limousin (SELI), l'aménagement de la ZAC de Monteververt.

Le Conseil municipal accepte la candidature de la Mutualité Haute-Vienne pour l'acquisition, moyennant le prix de 150 000 € H.T., du lot « d » de la ZAC de Monteververt, d'une superficie approximative de 2 466 m², en vue de la construction d'une crèche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, RUE
PHILIPPE LEBON - AUTORISATION DE CONSTRUCTION EN LIMITE DE
PROPRIÉTÉ SOUS RÉSERVE DE RÉCIPROCITÉ AU PROFIT DE LA SCI
ORIMMO**

La SCI ORIMMO, qui envisage d'édifier un nouveau bâtiment à usage commercial, d'une surface de 505 m², sur un terrain lui appartenant sis rue Philippe Lebon, a sollicité, à cet effet, l'autorisation de construire en limite d'une parcelle propriété de la Ville.

Afin de permettre la réalisation de cette opération et suite à l'avis favorable des services concernés, le Conseil municipal autorise la signature de l'acte authentique habilitant la SCI ORIMMO à construire sur les parcelles lui appartenant 62, rue Philippe Lebon, en limite de la parcelle municipale susvisée, sise rue Philippe Lebon et avenue Louis de Broglie, sur la rive droite de l'Aurence.

Les frais inhérents à l'établissement de cet acte seront pris en charge par la SCI ORIMMO. Cette autorisation ne préjugera pas de l'octroi du permis de construire qui sera instruit par les services municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**IMMEUBLE MUNICIPAL SIS À LIMOGES, 61 AVENUE GEORGES DUMAS -
RÉSILIATION AMIABLE DE BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL ID
ALIMENTATION**

La société ID ALIMENTATION, titulaire d'un bail conclu avec la Ville pour l'occupation d'un local commercial situé 61, avenue Georges Dumas, envisage de cesser son activité.

Le Conseil municipal :

- accepte la résiliation amiable du bail précité, moyennant la somme de 26 000 €, ce qui permettra, par ailleurs, à la Ville de recouvrer la maîtrise de cette surface commerciale, située dans un secteur faisant l'objet d'études en vue de sa requalification,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ESPACE ASSOCIATIF YVON BACH - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - TARIFS

Dans le cadre du programme de réhabilitation de la Cité des Coutures, la Ville a réalisé un nouvel équipement, dénommé « Espace Yvon Bach », doté d'une salle polyvalente de 100 m², d'une petite salle de réunion et d'un atelier informatique.

La salle polyvalente pourra, comme la petite salle de réunion, être utilisée par le secteur associatif, des organismes ou des professionnels, mais aussi être louée à des particuliers pour l'organisation de manifestations à caractère familial.

Le Conseil municipal :

- adopte le règlement intérieur de l'espace associatif Yvon Bach,
- fixe le montant des participations aux charges de fonctionnement qui seront demandées aux associations ou organismes publics ainsi que les tarifs applicables aux particuliers et organismes privés ou professionnels pour la location de ces locaux, conformément aux tableaux ci-après,
- approuve le modèle de convention-type à conclure avec les associations ou organismes utilisateurs de cet espace.

Espace associatif Yvon Bach				
Tarifs				
Salle polyvalente (100 m²)				
Utilisations ponctuelles				
Locations aux associations et aux organismes publics - participations aux charges de fonctionnement				
	Tarifs/occupation aux associations et organismes publics domiciliés sur Limoges		Tarifs/occupation aux associations et organismes publics domiciliés hors Limoges	
SEMAINE	HT	TTC	HT	TTC
1/2 journée	20,83 €	25,00 €	25,00 €	30,00 €
Journée	37,50 €	45,00 €	41,67 €	50,00 €
Soirée	25,00 €	30,00 €	29,17 €	35,00 €
1/2 journée et soirée	41,67 €	50,00 €	50,00 €	60,00 €
Journée et soirée	58,33 €	70,00 €	66,67 €	80,00 €
WEEK-END	HT	TTC	HT	TTC
1/2 journée	29,17 €	35,00 €	33,33 €	40,00 €
Journée	50,00 €	60,00 €	58,33 €	70,00 €
Soirée	33,33 €	40,00 €	37,50 €	45,00 €
1/2 journée et soirée	50,00 €	60,00 €	58,33 €	70,00 €
Journée et soirée	75,00 €	90,00 €	87,50 €	105,00 €
Week-end	125,00 €	150,00 €	145,83 €	175,00 €

Location aux particuliers, professionnels ou organismes privés				
	Tarifs/occupation aux particuliers, professionnels, organismes privés domiciliés sur Limoges		Tarifs/occupation aux particuliers, professionnels ou organismes privés domiciliés hors Limoges	
SEMAINE	HT	TTC	HT	TTC
1/2 journée	33,33 €	40,00 €	41,67 €	50,00 €
Journée	58,33 €	70,00 €	75,00 €	90,00 €
Soirée	33,33 €	40,00 €	41,67 €	50,00 €
1/2 journée et soirée	58,33 €	70,00 €	75,00 €	90,00 €
Journée et soirée	83,33 €	100,00 €	108,33 €	130,00 €
WEEK-END	HT	TTC	HT	TTC
1/2 journée	41,67 €	50,00 €	54,17 €	65,00 €
Journée	79,17 €	95,00 €	104,17 €	125,00 €
Soirée	33,33 €	40,00 €	41,67 €	50,00 €
1/2 journée et soirée	66,67 €	80,00 €	87,50 €	105,00 €
Journée et soirée	100,00 €	120,00 €	129,17 €	155,00 €
Week-end	166,67 €	200,00 €	216,67 €	260,00 €
Caution	208,33 €	250,00 €	208,33 €	250,00 €

Utilisations régulières (1 créneau hebdomadaire)				
Locations aux associations - organismes publics - participations aux charges de fonctionnement				
	Tarifs/an aux associations et organismes publics domiciliés sur Limoges		Tarifs/an associations et organismes publics domiciliés hors Limoges	
	HT	TTC	HT	TTC
1/2 journée	200,00 €	240,00 €	229,17 €	275,00
Soirée	200,00 €	240,00 €	229,17 €	275,00
Journée	375,00 €	450,00 €	416,67 €	500,00
Journée et soirée	533,33 €	640,00 €	616,67 €	740,00
SALLE DE REUNIONS (18 m²)				
Utilisations ponctuelles				
Locations aux associations - organismes publics - participations aux charges de fonctionnement				
	Tarifs/occupation aux associations et organismes publics domiciliés sur Limoges		Tarifs/occupation aux associations et organismes publics domiciliés hors Limoges	
Semaine et week-end	HT	TTC	HT	TTC
1/2 journée	12,50 €	15,00 €	14,17 €	17,00 €
Journée	20,83 €	25,00 €	24,17 €	29,00 €
Soirée	15,00 €	18,00 €	17,50 €	21,00 €
1/2 journée et soirée	25,00 €	30,00 €	29,17 €	35,00 €
Journée et soirée	29,17 €	35,00 €	33,33 €	40,00 €

Location aux particuliers, professionnels ou organismes privés				
Semaine et week- end	HT	TTC	HT	TTC
1/2 journée	16,67 €	20,00 €	21,67 €	26,00 €
Journée	25,00 €	30,00 €	32,50 €	39,00 €
Soirée	19,17 €	23,00 €	25,00 €	30,00 €
1/2 journée et soirée	33,33 €	40,00 €	43,33 €	52,00 €
Journée et soirée	37,50 €	45,00 €	50,00 €	60,00 €
Utilisations régulières (1 créneau hebdomadaire)				
Locations aux associations - organismes publics - participations aux charges de fonctionnement				
	Tarifs/an associations et organismes publics domiciliés sur Limoges		Tarifs/an associations et organismes publics domiciliés hors Limoges	
Uniquement en semaine	HT	TTC	HT	TTC
1/2 journée	83,33 €	100,00 €	95,83 €	115,00
Soirée	83,33 €	100,00 €	95,83 €	115,00
Journée	145,83 €	175,00 €	166,67 €	200,00
Journée et soirée	166,67 €	200,00 €	191,67 €	230,00

Frais divers

	HT	TTC
Amende pour dépassement d'horaire - Forfait	16,67 €/heure	20,00 €/heure
Amende pour absence de nettoyage - Forfait	83,33 €	100,00 €
Remplacement d'une chaise dégradée	37,50 €	45,00 €
Remplacement d'une table dégradée	104,17 €	125,00 €

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**ETABLISSEMENT D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE SUR UNE
PARCELLE MUNICIPALE SISE À LIMOGES, RUE DU MARÉCHAL JUIN -
CONVENTION AVEC ERDF**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue du Maréchal Juin, ERDF a sollicité la possibilité d'établir une ligne électrique souterraine, sur une longueur de 4 mètres, sur une parcelle appartenant à la Ville située dans cette voie.

Le Conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, autorise la réalisation de cette opération à titre gratuit,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir, dans ce cadre, avec ERDF.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EFFLUENTS EN PROVENANCE DU
CENTRE DE PRODUCTION DE VÉHICULES MILITAIRES RENAULT TRUCKS
DÉFENSE AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET À LA STATION
D'ÉPURATION DE LIMOGES MÉTROPOLÉ**

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la station d'épuration de Limoges prévoit l'établissement de conventions avec les industriels pour le déversement des effluents de leurs installations au réseau d'assainissement.

Ces conventions sont tripartites entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement, le Maire de la commune où sont installés les industriels, au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique et les établissements concernés.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention, d'une durée d'un an renouvelable une fois, à intervenir entre la Ville, Limoges Métropole et l'Établissement Renault Trucks Defense pour le déversement au réseau public d'assainissement et à la station d'épuration des effluents de son site d'assemblage de véhicules militaires implanté 72, route du Palais-sur-Vienne à Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSEAUX DE CHALEUR - SCHÉMA DIRECTEUR - AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU QUARTIER DE BEAUBREUIL - RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU QUARTIER DE BEAUBREUIL

RÉSEAUX DE CHALEUR DE LIMOGES - RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR

La Ville de Limoges dispose de 3 réseaux de chaleur (Hôtel de Ville, Beaubreuil et Val de l'Aurence) qui desservent plus de 13 000 équivalent-logements, et sont alimentés majoritairement, pour ceux de Beaubreuil et du Val de l'Aurence, par des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales. Leurs possibilités d'extension identifiées présentent un intérêt pour l'environnement mais aussi un intérêt social. La production de chaleur par ces réseaux permet, en effet, aux usagers d'acquitter une facture de 10 à 20% moins chère que s'ils étaient desservis en gaz naturel.

C'est ainsi que dernièrement, la Ville de Limoges a permis le raccordement du centre aquatique, des quartiers de Vanteaux, Bellevue et Sainte-Claire, et est en cours de réalisation d'une étude de raccordement des quartiers de La Bastide et La Brégère au réseau de chaleur du Val de l'Aurence.

Aussi, afin non seulement de répondre aux obligations imposées en la matière par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, mais aussi pour construire, avec une vision prospective, une stratégie visant à augmenter la part des EnR&R dans le mix énergétique de son territoire tout en minimisant la facture de chauffage des ménages raccordés, la Ville de Limoges souhaite finaliser sa démarche par la réalisation de schémas directeurs de ses réseaux de chaleur.

Pour la réalisation de ce schéma directeur général des réseaux, la Ville s'appuiera sur son contrôleur d'exploitation actuel, la société SERMET Sud-Ouest, qui peut mener à bien cette mission grâce à sa connaissance technique et économique des réseaux concernés.

Le plan de financement correspondant à cette mission sera le suivant :

	Coût HT	Ville de Limoges		ADEME	
2016 : Val de l'Aurence	14 400 €	7 200 €	50 %	7 200 €	5 %
2017 : Beaubreuil et Hôtel de Ville	13 440 €	6 720 €	50%	6 720 €	50 %
TOTAL	27 840 €	13 920 €	50 %	13 920 €	50 %

L'objectif du schéma directeur général sera de réaliser une projection sur le potentiel de chaque réseau à l'horizon 2030 et de fournir différents scénarii d'évolution et de développement en recherchant de nouvelles sources de chaleur et de nouveaux clients potentiels. A cet effet, celui-ci intégrera :

- un diagnostic et une évaluation de la qualité de service des trois réseaux (audit technique et économique),
- des projections d'évolution des réseaux en fonction de l'analyse des profils des demandes énergétiques,
- les études de performances environnementales, sociales et économiques des principaux scénarii et l'élaboration d'un plan d'actions.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur de Limoges,
- autorise le Maire à solliciter les subventions relatives à la réalisation de cette mission, notamment auprès de l'ADEME et à signer les conventions et tous documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSEAU DE CHALEUR DE LIMOGES - QUARTIER DE BEAUBREUIL -
AVENANT N°10 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU 17 MAI 2002**

La production et la distribution collective de chaleur du quartier de Beaubreuil, via la chaufferie centrale municipale, sont assurées par la Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil (SDCLB), aux termes d'un contrat d'affermage.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°10 à intervenir au contrat d'affermage susvisé afin de prendre en compte :

- le remplacement, par une nouvelle référence, d'un indice de révision des prix,
- la réalisation de travaux de modernisation dans plusieurs sous-stations, permettant de séparer le réseau principal du réseau secondaire alimentant les logements de Limoges Habitat, pour un montant prévisionnel estimé à 544 030,16 € H.T., dont 330 837,22 € H.T. à la charge de la SDCLB, le complément étant pris en charge par Limoges Habitat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSEAU DE CHALEUR DE LIMOGES - QUARTIER DE BEAUBREUIL - RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La convention d'affermage conclue par la Ville avec la Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil (SDCLB) afin de lui confier la production et la distribution collective de chaleur du quartier de Beaubreuil arrivera à échéance le 30 juin 2017.

Au vu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le futur exploitant de ce réseau de chaleur, à savoir :

- les relations du service avec les abonnés,
 - le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service,
 - le gros entretien et le renouvellement des équipements de production et distribution de la chaleur (chaufferies, sous-stations, réseaux, etc.),
 - la tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations,
 - la fourniture à la collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale,
- la Ville envisage de recourir à nouveau à un contrat de délégation de service public, dit contrat de concession de service public, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil municipal :

- approuve le principe d'une gestion déléguée du service public de fourniture de chaleur sur le quartier de Beaubreuil,
- autorise le Maire à mettre en œuvre la procédure relative aux délégations de service public décrite aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

**MARCHÉS PUBLICS - FOURNITURE ET MAINTENANCE DE
BORNES ÉLECTRIQUES ESCAMOTABLES - FOURNITURE
CARBURANTS ET ADDITIFS - IMPRESSION-FAÇONNAGE
MAGAZINE MUNICIPAL – CONVENTION – MARCHÉS - AVENANT**

**FOURNITURE DE MATÉRIELS DE MAINTENANCE POUR BORNES
ÉLECTRIQUES ESCAMOTABLES ET DE BORNES ÉLECTRIQUES
ESCAMOTABLES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES
MÉTROPOLE ET LA VILLE DE LIMOGES - LANCEMENT DU MARCHÉ
NÉGOCIÉ**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour la fourniture de bornes électriques escamotables et de matériels de maintenance de ces bornes.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un marché négocié conclu avec la société AXIMUM, titulaire d'un certificat d'exclusivité relatif à ce produit, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution de ce marché pour ce qui le concerne en adressant directement ses bons de commandes à la société précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE CARBURANTS, D'ADDITIFS ET RÉALISATION DE
PRESTATIONS DIVERSES AU MOYEN DE CARTES ACCRÉDITIVES -
ATTRIBUTION DE MARCHÉS**

La Ville, en groupement de commandes avec la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale, a lancé un appel d'offres ouvert en plusieurs lots pour la fourniture de carburants et d'additifs et la réalisation de prestations diverses au moyen de cartes accréditatives.

La commission d'appel d'offres, réunie les 14 et 28 avril 2016, a attribué :

- le lot 1 : fourniture de carburants (gasoil standard, super sans plomb 95 standard et gasoil non routier GNR standard) et d'additifs pour système de réduction catalytique sélective (SCR) et fourniture de prestations diverses et de moyens de paiement des péages autoroutiers par cartes accréditatives, à la société Total Marketing France, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 590 000 € H.T.,

- le lot 2 : fourniture de gaz de pétrole liquéfié G.P.L. pour véhicules au moyen de cartes accréditatives, à la société Picoty S.A., sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 7 000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande à intervenir avec les sociétés susvisées, pour une durée d'un an ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours de marchés dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N° 3 AU MARCHÉ D'IMPRESSION ET FAÇONNAGE DES
MAGAZINES DE LA VILLE DE LIMOGES ET DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE - LOT 1 : IMPRESSION ET
FAÇONNAGE DU MAGAZINE MUNICIPAL "VIVRE À LIMOGES"**

La Ville a conclu un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, avec la société FABREGUE IMPRIMEUR, lui confiant, notamment, l'impression et le façonnage du magazine municipal « Vivre à Limoges ».

Compte-tenu de la richesse de l'actualité de la Ville de Limoges, ce magazine sera prochainement, édité ponctuellement à 36 pages.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché précité, prenant en compte cette nouvelle pagination.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION DE
VÉHICULES MILITAIRES À LIMOGES, 72 ROUTE DU PALAIS - DEMANDE DE
RENAULT TRUCKS DÉFENSE SAS**

La société RENAULT TRUCKS DEFENSE SAS a souhaité, en collaboration avec les administrations, modifier la situation de son centre de production de véhicules militaires implanté 72 route du Palais à Limoges au regard de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Aussi, par arrêté en date du 30 mars 2016, M. le Préfet de la Haute-Vienne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter cette installation.

Le dossier correspondant est consultable à la Mairie de Limoges du 9 mai au 14 juin 2016.

Afin de compléter l'instruction de ce dossier et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de la commune de Limoges doit émettre un avis sur cette demande.

Après étude de ce dossier par les services municipaux, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de véhicules militaires 72, route du Palais, présentée par la société RENAULT TRUCKS DEFENSE, sous réserve de la stricte observation par celle-ci des dispositions réglementaires visant à la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne la prévention des nuisances sonores et de la pollution des sols et de l'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS - CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET SOCIÉTÉ MAZAL PRODUITS CHIMIQUES

COMMUNICATION - CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2015 AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE COMBUSTION, DE BLANCHISSERIE ET DE PRÉ-TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX SITUÉE À LIMOGES

Un arrêté préfectoral en date du 20 avril 2015 a autorisé le CHU de Limoges à poursuivre l'exploitation de son installation de combustion, de blanchisserie et de prétraitement de déchets d'activités de soins à risque infectieux, sous réserve du respect de nouvelles prescriptions fixées par ledit arrêté.

Au vu de l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, M. le Préfet de la Haute-Vienne a pris, le 14 avril 2016, un nouvel arrêté, compétant le précédant et autorisant le CHU de Limoges à poursuivre l'exploitation des installations précitées, sous réserve de la transmission, dans un délai de trois mois, de la mise à jour de son étude de dangers concernant les risques engendrés par le fonctionnement desdites installations sur un nouveau bâtiment médico-chirurgical dont le CHU envisage la construction à proximité et des mesures prises pour réduire ces risques.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

**COMMUNICATION - ARRÊTÉ AUTORISANT LA SOCIÉTÉ MAZAL PRODUITS
CHIMIQUES À POURSUIVRE L'EXPLOITATION DE SON DÉPÔT DE PRODUITS
CHIMIQUES SUR LA COMMUNE DE LIMOGES, 9 RUE STUART MILL**

Après avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, M. le Préfet de la Haute-Vienne a pris, le 14 avril 2016, un arrêté autorisant la société MAZAL PRODUITS CHIMIQUES à poursuivre l'exploitation de son dépôt de produits chimiques implanté 9, rue Stuart Mill à Limoges, sous réserve du respect de nouvelles prescriptions fixées par ledit arrêté.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.